

Université Cheikh Anta DIOP



Institut National Supérieur de l'Éducation populaire et du Sport (I.N.S.E.P.S)

MONOGRAPHIE DE FIN D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT
D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Thème :
**Animation et Gestion des
Coopératives Scolaire au
GABON : Cas du lycée
National LEON – MBA**

**XIII^{ème} Promotion
2004 – 2006**

Présentée et Soutenue par :
Jean BIBAYA – MOUSSOTSI

Sous la direction de :
Mama SOW
Docteur en science de l'éducation

M006-04

Université Cheikh Anta DIOP

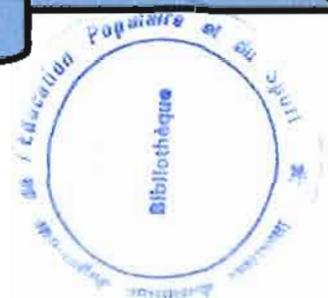


Institut National Supérieur de l'Éducation populaire et du Sport (I.N.S.E.P.S)

MONOGRAPHIE DE FIN D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT
D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Thème :
**Animation et Gestion des
Coopératives Scolaire au
GABON : Cas du lycée
National LEON – MBA**

XIII^{ème} Promotion
2004 – 2006



Présentée et Soutenue par :
Jean BIBAYA – MOUSSOTSI

Sous la direction de :
Mama SOW
Docteur en science de l'éducation

PLAN

DEDICACES

REMERCIEMENTS

ABREVIATIONS

Introduction générale

- 1- Problématique
- 2- Justifications du choix du thème
- 3- L'objectif de l'étude
- 4- Champ et limite
- 5- Le cadre de l'étude
- 6- Définitions des concepts

Chapitre I : L'animation socioculturelle en milieu scolaire : Cas du Lycée National Léon MBA à Libreville.

- 1.1- Les clubs foyers
- 1.2- Les clubs fanfare et chorale
- 1.3- Le club photo
- 1.4- Les activités de découverte technique et scientifique
- 1.5- Les clubs peinture et dessin
- 1.6- Le club art dramatique
- 1.7- Les clubs de danses traditionnelles et modernes

Chapitre II : Le fonctionnement de la coopérative.

- 2.1- Dispositions juridiques
 - Difficultés au plan juridique et du bureau
- 2.2- Gestion pédagogique
 - 2.2.1- Difficultés au plan de la formation
 - 2.2.2- Difficultés au plan pédagogique
- 2.3 - Autres difficultés
 - 2.3.1 Au plan administratif
 - 2.3.2 Au plan du temps consacré à l'animation
 - 2.3.3 Au plan des finances
 - 2.3.4 Au plan technique

Chapitre III : Enquête par interviews

- 3.1- interview des élèves responsables de la coopérative
- 3.2- Interview des membres du comité des parents d'élèves du L.N.L.M.
- 3.3- Interview des responsables de la fédération des parents d'élèves du Gabon

Chapitre IV : Propositions pour une animation socioculturelle performante en milieu scolaire au Gabon.

- 4.1 Création d'une coopérative
- 4.2 Le fonctionnement d'une coopérative scolaire
 - 4.2.1 Les délégations
 - 4.2.2. Les clubs
- 4.3 La gestion d'une coopérative
 - 4.3.1 La gestion administrative
 - Le bureau de la coopérative
 - 4.3.2 La gestion pédagogique
 - 4.3.2.1 Le rôle du coordonnateur des ASC
 - Au plan administratif
 - Au plan technique
 - Au plan de la formation
 - au plan de la gestion
 - 4.3.2.2 Le rôle de l'instructeur de jeunesse
 - Au plan administratif
 - Au plan technique
 - Au plan de la formation
 - Au plan de la gestion
 - 4.3.2.3 La fiche d'enquête psychosociale
 - 4.3.2.4 Exemple de projet pédagogique
 - 4.3.2.5 Le calendrier d'animation
 - 4.3.2.6 Le plan d'action
 - Le budget
 - L'évaluation
 - 4.3.3 La gestion financière
 - 4.3.3.1 Les ressources de la coopérative
 - a) Les cotisations
 - b) Les produits de vente et manifestations
 - 4.3.3.2 Techniques de gestion
 - a) Les bilans
 - b) Le contrôle
 - c) le compte d'exploitation générale
- 4.4 Observations et suggestions
 - 4.4.1 L'administration

- 4.4.2 Le conseil d'administration
- 4.4.3 La gestion financière et pédagogique
- 4.4.4 La formation
- 4.4.5 L'implication du Ministre
- 4.4.6 Création d'un poste d'inspecteur pédagogique chargé du contrôle des coopératives

Conclusion

Bibliographie

Annexes

DEDICACES

A mon grand oncle **Mbouity MAVOUNGOU GUERIN**, décédé en 1985. C'est le forgeron de mon éducation de base. Il m'a appris à me mettre au service des autres, à comprendre que l'intérêt de l'autre passe avant le mien et à servir une cause avant de se servir d'une cause.

A ma grand-mère **Manomba MAVOUNGOU VERONIQUE**, pour notre duplicité.

A mon épouse, **BIBAYA-moussotsi MOZETTE**, pour avoir accepté cette séparation qui a duré dix huit (18) mois au détriment de notre amour.

A mes enfants, **BIBAYA Ferry Walter, Guy Franc, Josué**, unissez vous et n'oubliez pas que votre frangin **BIBAYA-MOUSSOTI DARNIEL** aspire d'être porté dans vos cœurs. J'ai dépensé mon énergie et « **votre argent** » dans ce que j'ai appelé *la cellule éducationnelle de base*, c'est-à-dire la vie associative. Je m'en excuse.

REMERCIEMENTS

A Monsieur **Djibril SECK**, Directeur de l'**INSEPS** pour son altruisme et son humanisme en disant aux adultes que nous sommes « *Bonjour les jeunes* ».

A Monsieur **Raymond SAGNA** pour son soutien moral.

A Monsieur **El Hadji Mamadou NDIAYE (ASS)** pour sa disponibilité.

A toute l'administration pour son dévouement à notre cause

Aux corps enseignants, aux PATS et aux étudiants

A Monsieur **Amadou Ibrahima DIA**, chef du département de l'administration et de la gestion des activités socio-éducatives et sportives, pour tous les conseils qu'il m'a apporté pour ma réussite.

A Monsieur **Mama SOW**, pour avoir accepté de diriger ce travail malgré ses multiples occupations d'enseignant, de chercheur et de responsable au niveau de certaines ligues sportives.

A Monsieur **Omar Daouda SOGNANE**, pour son dévouement à la cause d'un Africain « *nécessiteux* ».

A **Marie DIÈNE**, « *la machine ouvrière de l'INSEPS* » pour ses conseils non négligeables.

A ma mère **Martine MISSAMOU BIBAYA**, je ne sais quoi te dire mais, « **JE T'AIME** »

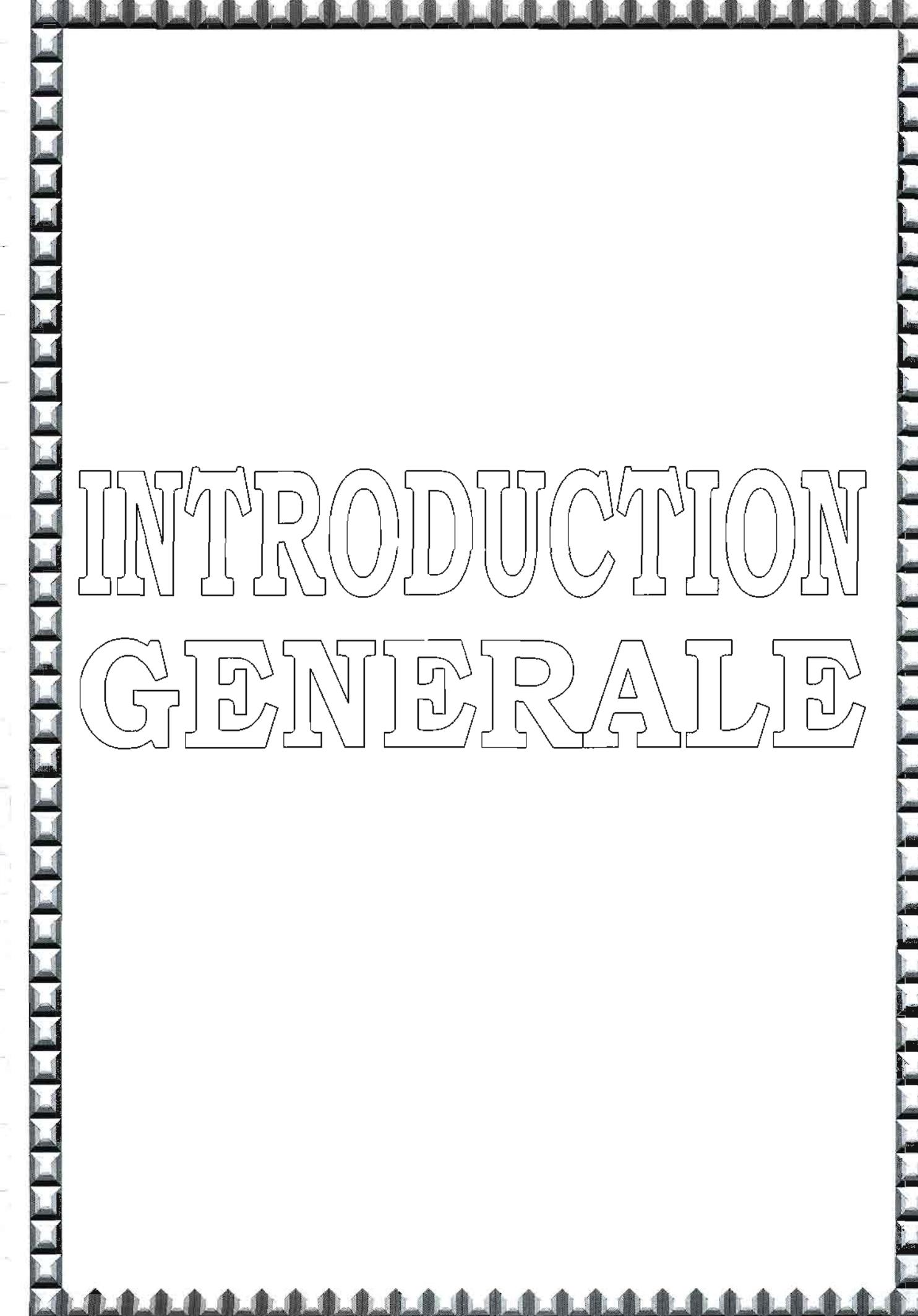
ABREVIATIONS

A.S.E (Activités socio-éducatives)

A.C.E (Activités socioculturelles)

L.N.L.M (Lycée National Léon MBA)

DEPAACS (Direction de l'éducation physique, des activités artistiques, communautaires et socioculturelles)



INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

L'école était considérée autrefois comme un lieu d'acquisition des « savoirs », où l'enfant doit recevoir une formation intellectuelle, basée sur la connaissance « du monde et des choses », en ayant pour objectif « la tête bien pleine » sans tenir compte d'une part des aptitudes et d'autre part des besoins et aspirations de l'élève. Cette même école, tente de devenir aujourd'hui un lieu de concertations entre enseignants et enseignés. Désormais, elle se veut un cadre d'apprentissage des « savoirs faire » et des « savoirs être », et mieux, des « savoirs devenir ». L'apprenant devient au centre de l'éducation, obligeant ainsi tous les acteurs (psycho-pédagogues, psychosociologues, formateurs, enseignants, administratifs etc.) à tenir compte des élèves afin de proposer des Programmes adaptés à leur « raison d'être ». Cependant, si **DECROLY**, **GASTON Mialaret**, et autres ténors de l'éducation nouvelle l'ont compris, il n'en demeure pas moins que l'enseignement traditionnel maintient l'enfant dans un contexte tel que son avis n'est pas forcément pris en compte. Il doit subir et tout accepter. Finalement, les élèves se rendent compte de leur marginalisation, de la prise des décisions importantes les concernant. Conscients que la construction de leur avenir se fait sans leur participation effective, certains déclenchent des actions de contestations voire de révolte, tandis que d'autres acceptent l'état actuel des choses comme étant l'arrêt inexorable de leur destin. Pour remédier à cette situation, il a fallu un cadre approprié, qui permet à l'enfant de s'exprimer, de s'extérioriser sans courir le risque de perturber ses études. Ce cadre pourrait être la coopérative scolaire.

C'est pourquoi, dans cette recherche que nous considérons comme étant un diagnostic et qui se divise en quatre (4) chapitres décomposés de façon thématique, nous ferons dans un premier temps un état des lieux ; c'est-à-dire que nous tenterons de montrer comment l'animation socioculturelle se déroule telle en milieu scolaire Gabonais, et comment la coopérative scolaire est-elle gérée.

Ensuite, nous essaierons de faire comprendre à travers les interviews qualitatives et quantitatives, quels sont les avis des différentes personnes auprès desquelles nous avons mené des investigations au sujet des coopératives scolaires notamment, les élèves du **L.N.L.MB**. Enfin, nous proposerons une démarche en vue de la mise en place d'une coopérative idéale. Après avoir exposé les difficultés à surmonter, nos suggestions pourront certainement servir de leitmotiv aux personnes susceptibles de s'intéresser éventuellement à la question des coopératives scolaires au Gabon. Le cas du Lycée National Léon MBA a été choisi pour circonscrire le cadre de l'étude. En réalité, l'expérience nous a montré que les coopératives scolaires au Gabon fonctionnent de la même manière, c'est-à-dire selon la volonté du chef d'établissement.

1. PROBLEMATIQUE

Les activités socioculturelles en milieu scolaire ont leur importance en ce sens qu'elles permettent aux élèves de conserver leurs valeurs culturelles dans un contexte éducatif moderne. C'est pourquoi, il est important d'attirer l'attention des responsables du Ministère de l'éducation nationale sur la nécessité de donner un sens particulier à la pratique des activités socioculturelles, autant qu'à l'éducation physique et sportive (**EPS**) et aux activités dites didactiques sans quoi, il serait inconcevable de dire que le Gabon a besoin de cadres bien formés, bien éduqués, c'est-à-dire nantis des « savoirs faire », des « savoirs être », des « savoirs devenir » sans lesquels, le développement d'un pays peut être sérieusement compromis. Cette éducation, cette formation, commence au sein du cadre bien pensé qu'est celui de la coopérative scolaire. En effet, les activités socioculturelles pratiquées au sein des différentes coopératives scolaires conçues pour permettre aux élèves d'acquérir progressivement leur autonomie et forger leur personnalité, jouent difficilement leur rôle. Les acteurs sont tout simplement marginalisés ; ce qu'ils pensent, ce qu'ils veulent n'intéresse pas les chefs d'établissement à moins qu'il semble t'il, la coopérative scolaire est le « Premier cadre d'apprentissage » de la démocratie. L'absence des textes ou le refus de mettre en pratique certaines directives du Ministère, fait que chaque coopérative soit « l'œuvre » de chaque chef d'établissement.

A cet effet, le constat fait jusqu'à maintenant est que les coopératives scolaires fonctionnent mal ou du moins sont mal gérées. Ce constat est celui des acteurs, c'est-à-dire les élèves qui justifient leur position à travers l'enquête psychosociale réalisée pour les besoins de la recherche. C'est aussi l'avis de certains parents d'élèves avertis, sans compter que le technicien, initiateur de cette recherche a été en sa qualité d'observateur averti, le premier à sentir le malaise. Si la situation des coopératives scolaires est ainsi perçue par ces différentes catégories de personnes censées vivre et/ou subir les faits, il n'en est pas de même pour ceux qui ne s'intéressent pas ou font semblant de ne pas s'intéresser à la « vie scolaire » à travers l'animation socioculturelle. Ainsi, toutes les personnes impliquées dans le « champ pédagogique » du système scolaire Gabonais ;

-Savent-elles seulement qu'est ce qu'une coopérative scolaire ? Et à quoi sert-elle dans la vie de l'élève ?

-Se posent-elles la question de savoir, comment fonctionnent les coopératives scolaires dans notre pays ?

-Se font-elles seulement une idée de comment pouvaient ou devraient fonctionner ces coopératives scolaires ?

Voici les trois questionnements clés auxquels, nous tenterons de répondre tout au long de ce travail.

Toutefois, nous n'insisterons pas toujours sur le cas du Lycée National Léon Mba, qui n'est pas une particularité. Nous avons eu tout simplement

l'occasion de servir dans ce grand établissement qui reçoit les élèves en provenance de toutes les provinces de l'intérieur du pays.

2. JUSTIFICATION DU CHOIX

Comment ne pas profiter d'une telle opportunité pour tenter d'apporter notre contribution à la résolution d'un problème qui nous intéresse depuis seize ans de travail effectif dans le cadre de l'animation socioculturelle en milieu scolaire ?

En effet, les Activités d'animation socioculturelles communément appelées « clubs » en matière de coopérative scolaire, sont considérées dans la majorité des cas comme étant une embûche à la réussite scolaire. Tout au long de notre expérience dans ce domaine, nous avons constaté que certains chefs d'établissements scolaires se contentaient seulement de mettre en place le comité de directeur de la coopérative et par la suite tout mettre en œuvre pour détourner la coopérative scolaire de sa double mission primordiale qui est : « l'éducation et la productivité ». Sous ce rapport, il est parfois malheureux de constater que le responsable de l'animation socioculturelle affectée à cet effet puisse se comporter comme n'importe quel autre fonctionnaire en respectant les horaires de travail ordinaires, alors que l'animation se passe en dehors des heures de travail normales. Aussi, force est de constater que malgré tout, l'on assiste à une forme de rébellion pacifique de la part des élèves qui pour les besoins de la cause, créent des clubs, nonobstant le mécontentement du chef d'établissement. Cette situation, somme toute assez complexe, relève d'une part du fait que les textes qui régissent le fonctionnement des coopératives scolaires au Gabon sont soit caduques, soit complètement ou expressément méconnus des chefs d'établissement ; d'autre part, les chefs d'établissement qui sont généralement des enseignants sans formation spécifique relative aux fonctions qu'ils occupent, ignorent ou font semblant d'ignorer l'importance de l'animation socioculturelle en milieu scolaire. Cette modeste contribution aura l'ambition d'essayer d'éclairer les cadres du secteur Education, les parents d'élèves, les élèves sur la nécessité de comprendre que les activités socioculturelles de la coopérative scolaire sont un « support pédagogique » de grande importance à l'enseignement traditionnel car, l'élève n'est plus le « consommateur » d'hier ; celui qui se trouvait devant un enseignant détenteur du savoir et qui le déversait sans feed-back. Aujourd'hui, l'élève devient le centre d'intérêt du système éducatif. Il est l'acteur de sa propre formation ; donc, il sait répondre au même titre que l'équipe d'encadrement de sa réussite ou de son échec. Ce travail, basé sur le résultat d'expériences personnelles, ne se veut pas livresque ; ce qui certainement pourrait « indisposer » les fervents de la littérature, nous nous en excusons mais il s'agit ici d'un problème réel, que nous voulons résoudre de façon pragmatique.

3. L'objectif de l'étude

Cette étude a été réalisée pour atteindre les objectifs suivants :

- 1- Sensibiliser toutes les personnes en interaction dans le champ pédagogique sur l'importance de l'animation socioculturelle en milieu scolaire.
- 2- Donner les informations nécessaires sur les comportements des chefs d'établissements par rapport à l'animation et à la gestion des coopératives scolaires.
- 3- Apporter une contribution non négligeable permettant de créer des coopératives scolaires qui tiennent compte d'une part des besoins et aspirations des élèves et d'autre part du contexte environnemental de chaque établissement scolaire.
- 4- Amener les pouvoirs publics (Ministère de l'éducation nationale) à revoir les textes, statut types et règlements intérieur qui orientent le fonctionnement des coopératives, autrement dit, créer d'autres textes qui pourraient permettre d'harmoniser le fonctionnement des coopératives scolaires au Gabon.

4. Champ et limite de l'étude

La réalisation de ce travail a été essentiellement le fruit de notre expérience sur le terrain. Etant donné le manque criard d'une documentation appropriée dans ce sens au Gabon, nous nous sommes contentés du vécu professionnel. Nous devons faire remarquer que notre inspiration à ce sujet prend ses origines à partir des trois dernières années que nous avons passées au Lycée National Léon Mba. Toutefois, il ne faut pas négliger l'apport combien important des élèves du lycée. En effet, tous ceux qui ont reçu un questionnaire d'enquête ont répondu plus ou moins objectivement aux questions qui leur ont été posées. Dans le cadre des interviews, les responsables de la fédération des associations des parents d'élèves du Gabon que nous avons rencontrés, ont été très coopératifs. Dans le cadre de la documentation, nous avons consulté quelques ouvrages sur l'animation, la psychologie (en utilisant quelques extraits de cours). Aussi, plusieurs ouvrages du **Professeur Roger Mucchielli** nous ont sérieusement aidé à avancer. Compte tenu du caractère spécifique du Lycée national Léon Mba : établissement secondaire qui reçoit les élèves en provenance de toutes les provinces du Gabon, nous n'avons pas jugé utile de nous rendre à l'intérieur du Pays. C'est aussi parce que nous y avons commencé notre carrière et que les réalités sont restées les mêmes.

LYCEE NATIONAL LEON-MBA

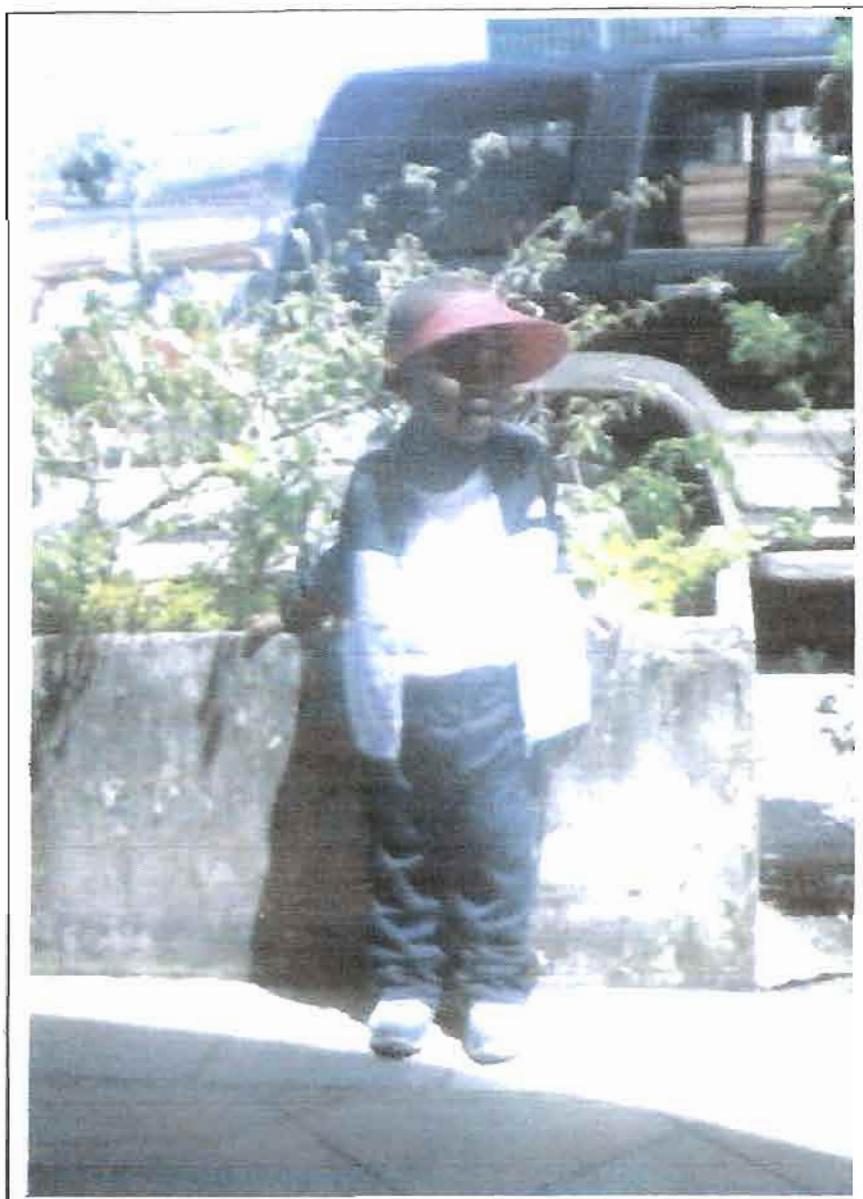


Photo : BIBAYA Moussotsi Daniel

5. Le cadre de l'étude : Le Gabon

Pays situé en Afrique centrale, il couvre une superficie de **267 667 km²**. Il fait **800 Km** de côte sur l'océan atlantique. Limitrophe du Cameroun, de la Guinée équatoriale et du Congo Brazzaville ; il est peuplé d'environ **1 355 000 habitants pour une densité de 4.6 au km²**. Le pays est peuplé de **45 ethnies** divisées en cinq groupes.

-Les Badjague du Sud Gabon

- Les Bifangs du Nord

-Les Bakanigue du Sud-est

-Les Omieme du Sud-ouest

-Les Okande du Nord-est

Du point de vue économique, le Gabon engorge une grande richesse diversifiée en gisements miniers comme le pétrole, le manganèse, l'uranium et le diamant. Elle comprend aussi le café, le bois, le marbre et le fer. L'agriculture est très mal exploitée malgré sa grande superficie en forêt (**80%**). Cependant, certaines cultures comme la canne à sucre, l'hévéa, le palmier à huile, le cacao, ont fait l'objet de tentatives très significatives.

Produisant pour les besoins de consommation familiale, les cultures vivrières comme la banane Plantin, les taros et le manioc. Le Gabon est composé de neuf (**09**) provinces dirigées chacune par un gouverneur.

Le Lycée National Léon MBA

Créé pendant l'année académique **1954-1955**, s'appelait à l'origine, Lycée de Libreville pour certains et Lycée Félix EBOUE pour d'autres avant d'être baptisé du nom de feu le premier Président de la République Gabonaise **Léon-MBA**. Il s'appellera alors Lycée National Léon- MBA en 1962.

Ce Lycée a été créé pour former l'élite intellectuelle Gabonaise, c'est-à-dire qu'il ne recevait que les meilleurs élèves dans le domaine des sciences et des lettres modernes en provenance des neuf (**09**) provinces du Gabon.

Les effectifs à l'heure actuelle varient entre **5 600 et 6 000** élèves répartis dans environ deux cent (**200**) salles de classes. Le déficit constaté en accueil fait que certaines classes soient assujetties au système du Turn-over. Les premières expériences en matière de mutuelle scolaire ont commencé entre **1955 et 1959**. A cette époque, les activités qui étaient menées en se cherchant, étaient l'apanage des élèves essentiellement. Cependant, certains professeurs (Français pour la majorité), pouvaient aider les élèves dans la typologie des activités qui, bien sûr ne correspondaient pas toujours à leurs besoins et aspirations d'une part et à l'environnement socioculturel d'autre part. C'est à partir de 1962, quand le premier proviseur Gabonais (Luc Mara Abila) a été nommé, que les choses ont commencé à se dessiner assez clairement. D'abord avec le recrutement d'un spécialiste en animation (Français). Ensuite avec la mise en place d'un vrai budget de fonctionnement.

Enfin l'on est arrivé à la conception d'un premier véritable programme d'activités. En effet, à cette époque, grâce à une gestion efficiente à la fois financière et des activités, la coopérative du Lycée National Léon-MBA pouvait se prévaloir chaque année de tourner avec un fonds de roulement de l'ordre de cinquante (50 000 000) millions de francs CFA. Lorsque Laubert (l'animateur français) est arrivé en fin de contrat en 1985, les choses ont commencé à basculer.

- D'abord les coordonnateurs des activités socioculturelles étaient maintenant des nationaux.

- Ensuite les proviseurs ont commencé à s'intéresser aux entrées financières de la coopérative scolaire pour s'enrichir.

- Enfin et surtout, le patrimoine des clubs qui faisaient la fierté du LNLN (fanfare, chorale, théâtre, etc...) a commencé à être dilapidé ; sans oublier évidemment que la place du coordonnateur au sein de l'administration n'était plus la même.

C'est cette situation qui nous a fait prendre conscience du fait que l'animation socioculturelle en milieu scolaire avait périclité et qu'il fallait nécessairement poser le problème en vue de sensibiliser toutes les personnes concernées.

6. Définition des concepts

1.5.1 La coopérative scolaire

« La coopérative scolaire a pour but d'apporter sa participation à la formation des élèves, au développement d'un esprit et d'une image propre à l'établissement, à l'épanouissement des relations bénéfiques avec les organismes intéressant la jeunesse, ses activités et ses loisirs ou d'une façon générale à l'accroissement des aptitudes des élèves à vivre dans une société organisée et solidaire » d'après le Ministère de l'éducation nationale du Gabon. Par ailleurs, on peut considérer la coopérative scolaire comme « un cadre qui permet aux membres de mettre ensemble leurs idées, leurs moyens en vue de réaliser certaines activités dans un but autre que lucratif ». La coopérative scolaire doit nécessairement réunir deux notions : « **Education et Productivité** »

1.5.2 Animation socio-éducative et animation socioculturelle

D'une manière générale, l'animation est considérée comme étant « l'action d'exercer une certaine influence sur des groupes ou des collectivités, spécialement durant les temps de loisirs, et lors des réunions discussions » de manière plus pratique, « animer, c'est donner vie à un groupe, à une communauté ».

Cependant, d'après le Professeur **Roger Mucchielli**, les points d'impact et les actions des animateurs se multiplient à cause des secteurs nouveaux et

diversifiés qui naissent constamment. Il faut donc accoler à « animateur » un qualificatif qui spécifie sa compétence et qui le décrit d'une manière plus précise.

Exemple : animateur socioculturel.

Ainsi, on parle d'animation socio éducative et socioculturelle ; quelle différence ?

- L'animation socio éducative comprend essentiellement les actions qui se situent au niveau des groupes de jeunes ou des groupes d'enfants. Il vaut mieux dire, au lieu d'animateur, « éducateur ».
- L'animation socioculturelle est plus globale : elle concerne l'animation en général, les communautés, les associations d'adultes.

L'animation socio éducative, centrée sur les groupes d'enfants et de jeunes fait partie intégrante de l'animation socioculturelle qui s'adresse à l'ensemble des collectivités d'une société. L'animation socio éducative et l'animation socioculturelle s'inscrivent toutes deux dans un système d'éducation permanente qui tend à favoriser l'épanouissement des personnes et des groupes sociaux, depuis le plus jeune âge jusqu'à la fin de la vie (cf) **La Formation des animateurs de groupes de jeunes, dans séminaire de Edouard Limbres 3ème édition.**

Dans le contexte qui nous entoure précisément c'est-à-dire, le milieu scolaire, il nous paraît plus indiqué d'associer les deux aspects de l'animation pour montrer le caractère pédagogique de l'animation. Nous retiendrons que l'enfant commence à acquérir son autonomie progressive au sein des groupes structurés dans le cadre des clubs des activités de la coopérative scolaire. Cette autonomie le prépare sans nul doute à intégrer assez facilement les communautés, les associations d'adultes. C'est pourquoi, on parle d'animation socioculturelle et éducative.

Toutefois, pour éviter de reprendre les deux aspects à tout moment, nous utiliserons le terme **animation socioculturelle**.

L'animation socioculturelle en milieu scolaire, représente la mise en place, l'organisation, le suivi pédagogique, la gestion et l'évaluation des activités socioculturelles des clubs au sein de la coopérative de l'établissement. Les activités socioculturelles concernent donc la formation intellectuelle, culturelle et morale de l'élève sous une autre forme pédagogique que didactique. Dans ce contexte, l'élève devient l'acteur principal de sa propre démarche éducative. L'adulte, le formateur, n'est plus un enseignant, il est simplement « accompagnateur ». il aide l'élève à trouver les solutions appropriées à telle ou telle autre difficulté liée à la pratique de l'activité choisie. Il met à la disposition de l'élève, les stimulants ou supports pédagogiques nécessaires à la créativité (textes, images, appareils, matériaux etc.), il fait éclore le génie créateur de l'élève. C'est ici le cadre du donner et du recevoir où s'impose la pédagogie « d'éducation participative de formation par les objectifs ».

1.5.3 La Gestion

Selon le lexique de l'animation socioculturelle « opération consistant à assurer le bon fonctionnement d'un groupe, notamment en ce qui concerne le programme, la vie quotidienne, les relations, les résolutions des conflits. Trois variantes existent : la gestion par les animateurs, la cogestion concertée, basée sur la collaboration des animateurs et des membres du groupe, et l'autogestion qui donne l'occasion au groupe de prendre lui-même en charge son destin et ses activités. Toutefois, dans une situation de formation ou d'animation, les formateurs et les animateurs, ainsi que les membres de la collectivité constituent, après un certain temps de vie commune, une seule entité... »

D'après le petit Larousse illustré ; Gestion veut dire : « Action ou manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser ». Cette définition convient bien avec l'esprit de notre recherche ; car nous avons situé le mot gestion à trois niveaux distincts certes, mais nous pouvons aussi faire constater l'indépendance de leurs interactions ; il s'agit de la gestion administrative, pédagogique et financière. En matière de coopérative scolaire, cette trilogie est le centre de toute la logique quand on parle de « l'animation et de la gestion » des activités socioculturelles en milieu scolaire Gabonais.

1.5.4 Le milieu scolaire

Du point de vue psychosociologique, le milieu scolaire appelé « champ pédagogique », comprend quatre éléments essentiels qui sont : l'institution, les enseignants, les élèves, la matière ou les savoirs. Dans le cadre de notre étude, l'institution, c'est le lycée ou le collège et particulièrement le Lycée National Léon Mba. Etant donné que la coopérative scolaire peut s'ouvrir au monde extérieur à l'établissement, dans le cadre de la « communauté éducative », nous pouvons intégrer les partenaires sociaux et les personnes ressources. De fait, le milieu scolaire nous fait penser à l'environnement qui englobe l'institution : Environnement humain et naturel. Aussi, est-il important de noter que les activités des coopératives scolaires devraient varier selon le milieu naturel où est implantée l'institution sans oublier l'importance que revêtent les différentes cultures des populations qui y demeurent. Dans le milieu scolaire, la coopérative permet d'établir d'autres formes de relations entre enseignants, membres de l'administration et les élèves. Dans ce cadre, tout en étudiant, les élèves se préparent grâce à la pratique des activités socioculturelles à assumer des hautes responsabilités au niveau du Pays. En effet, il est certes vrai que la vocation principale de l'école est de former les « intellectuels », mais il ne faut pas négliger le fait que grâce à la pratique des activités socioculturelles, certains élèves découvrent leurs talents, se perfectionnent et deviennent célèbres (le cas de la musique, le théâtre, la peinture etc.).

1.5.5 Coordinateur ou coordonnateur

« Celui qui veille au bon fonctionnement d'une équipe ou d'un groupe. Il s'efforce de l'animer, de diriger les réunions de préparation ou d'évaluation, de favoriser l'accomplissement des rôles et des tâches de chacun ». Dans le cadre de l'animation des coopératives scolaires, on dit très souvent qu'il est la courroie de transmission entre toutes les personnes en interaction (élèves, administration, enseignants, personnes ressources, partenaires etc.)

1.5.6 Socialisation

« Processus selon lequel une personne acquiert l'aptitude et la capacité de vivre dans un groupe, dans une collectivité humaine. Il est progressif, évolutif, lié à la maturité socio affective et à la pratique évoluée d'expériences de vie communautaire ».

L'animation socioculturelle, dans le cadre de la coopérative scolaire permet la finalité de l'école, c'est-à-dire, la socialisation de l'élève jusqu'à la mort. (cf.) **cours de psychologie**

CHAPITRE I

CHAPITRE I : L'Animation socioculturelle en milieu scolaire : Cas du Lycée National Léon MBA

Comme nous l'avons signifié dans notre problématique, le Lycée national Léon MBA n'est pas unique dans son genre dans le domaine de l'animation et de la gestion des coopératives scolaires. Nous avons choisi ce cadre d'études simplement parce que nous y avons passé nos cinq dernières années d'expériences professionnelles avant notre mise en stage. La richesse en conflits, le dynamisme des personnes en interaction, l'engouement des élèves, voici toutes les choses qui ont inspiré notre sens de recherche. Les exemples pris dans le cadre de cet établissement pouvant être vécu ailleurs, portent sur le territoire national Gabonais. Il est bien évident que dans une généralité, les particularités se dégagent toujours. Les hommes étant différents, les manières de voir les choses sont tout aussi différentes. L'exemple du proviseur du Lycée Lutin Martial Ntoumtoun OBAME de NTOUM en octobre 2005 pendant notre stage, reste très édifiant. Toutefois, pour éclairer toutes les personnes intéressées par le sujet de notre recherche, il nous est fait obligation de parler de l'animation socioculturelle en précisant avec toute l'honnêteté dont nous pouvons faire preuve : le fonctionnement des clubs socioculturels de la coopérative scolaire du Lycée National Léon Mba.

1.1 Historique de l'expérience de la coopérative :

La notion de mutuelle scolaire est récente. Elle trouve ses origines à la fin de la première guerre mondiale (1914-1918), avec la misère constatée dans les écoles publiques primaires. Ainsi, l'école élémentaire jettera-t-elle les bases de ce que **Barthélemy PROFIT** appellera coopérative scolaire. L'idée de cet inspecteur de la circonscription Saint Jean D'Angely (France) se répandra telle une tâche d'huile à travers toute la France et ses colonies. En Afrique centrale notamment, cette idée prendra l'appellation de coopérative scolaire dite « mutuelle scolaire » dès 1928.

Au Gabon, c'est à la même année qu'un certain Louis Circus, lieutenant général des affaires civiles du Gabon, prit l'initiative d'élaborer un texte dans lequel, on préconisait l'association des connaissances intellectuelles aux connaissances pratiques des métiers courants. Ayant accédé à la souveraineté internationale en 1960, notre pays optera quelques années plus tard, pour une distinction claire, nette et précise de ces deux termes qui désignent jusqu'alors une même réalité (coopérative ou mutuelle scolaire). C'est ainsi que la notion « coopérative scolaire » désigne t-elle ce mouvement dans les établissements secondaires et celle de « mutuelle scolaire » va être affectée aux écoles primaires et à l'université.

A l'origine, la coopérative scolaire avait pour but de lutter contre la pauvreté des établissements. De nos jours, les préoccupations pédagogiques et sociales sont devenues dominantes dans l'évolution de ce mouvement socio

éducatif et culturel. Elles ont enrichi de façon profondément originale une conception « mutualiste et socialiste »

C'est ainsi qu'au regard de l'importance que représente cette merveilleuse structure éducative, le Ministère de l'éducation nationale a décidé de créer une Direction chargée de canaliser les grandes orientations allant dans ce sens. **Le 28 novembre 1980, par décret n° 191/MEN/DGEN**, est créée, la Direction des assurances et mutuelles scolaires et des activités de plein air qui deviendra plus tard : *Direction des activités périscolaires*, puis quelques temps après : *Direction des œuvres et assurances scolaires*. De nos jours, elle est devenue : *Direction de l'éducation physique, des activités artistiques, communautaires et socioculturelles*.

Dans le cadre de l'animation socioculturelle, rien ne se passe de façon scientifique. Il est difficile, sinon impossible de concevoir un programme d'activités adapté. Car, le chef d'établissement ne prend même pas la peine de lire les procès verbaux des réunions des membres de la coopérative. Ainsi, il n'a pas le temps d'apprécier un programme d'activités en vue d'y apporter sa contribution en qualité de président. Dans la pratique, le programme d'activités est en général conçu par le coordonnateur des activités socioculturelles en accord avec les élèves membre du bureau. Au préalable, ceux-ci auront exprimé leurs besoins et aspirations (selon la technique de l'enquête psychosociale). Cependant, dans le strict respect de son programme et lorsqu'il s'agit d'une mise en œuvre ; réalisation d'activité. Puisque cette mise en œuvre va forcément nécessiter des sorties financières, le chef se trouve des subterfuges pour empêcher le déroulement de l'activité. Par voie de conséquence, les membres du club en question se découragent et parfois se révoltent contre le coordonnateur qu'ils prennent à tort pour responsable. De la même façon, la mise en place des clubs se fait de manière anarchique ; car pour des intérêts financiers, certains clubs sont privilégiés par rapport à d'autres. Au Lycée Léon MBA, on parlera beaucoup plus des clubs fanfare et chorale et des foyers de vente pour commerçants qui poussent comme des pépinières. Par contre, on attachera moins d'importance aux clubs de théâtre, poésie, couture etc. qui ne représente pas une source d'entrée financière fiable. Compte tenu de ce qui précède, les besoins et aspirations des élèves ne sont pas pris en compte et le budget prévisionnel de la coopérative n'est d'aucune valeur. Tout se passe selon la volonté du chef d'établissement. Rien n'est programmé d'avance, c'est pourquoi, certains clubs fonctionnent outre les règles de l'art ; nous retiendrons cependant les clubs suivants :

1.2 Les clubs foyers

Les clubs foyers n'existent plus. Dans le contexte actuel, on parle de foyers de vente pour commerçants ce qui obscurcit la préparation des élèves à la gestion (dans le sens de la formation à la gestion financière, des stocks etc.). La privatisation de la gestion des foyers enfreint donc l'esprit des directives d'une

coopérative scolaire, c'est-à-dire qu'il faut d'abord créer les clubs avant de les rendre productifs.

Dans le cas d'espèce, puisque les commerçants paient des sommes consistantes à l'intendance ou directement au chef d'établissement, ils cherchent à rentabiliser leur commerce pour combler les frais de location mensuelle aux prix onéreux. Les produits bon marché qu'ils achètent et leur cuisine douteuse, font toujours planer le risque d'une intoxication alimentaire en milieu scolaire. Plus intéressés par l'appât du gain, les responsables d'établissements scolaires sont moins rigoureux en matière d'hygiène alimentaire.

1.3 Les clubs fanfares et chorales

Ce sont les clubs les plus importants dans certains établissements ; notamment au Lycée national Léon MBA. Non pas pour leur caractère éducatif que l'on ne peut négliger, mais pour des raisons lucratives à cause de l'intérêt financier qu'ils représentent pour les différentes prestations à l'extérieur de l'établissement. C'est pourquoi, ils doivent échapper au contrôle du service des activités socioculturelles. Ils sont sous la responsabilité directe de l'intendant qui en est le « Président » et qui traite avec les personnalités extérieures qui paient d'avance les prestations. Très souvent, les membres des clubs ignorent toujours le montant des cachets alloués pour chaque circonstance.

1.4 Les clubs photo

Dans le cadre des activités d'une coopérative scolaire, il est prévu pour la mise en place des clubs photo au sein des établissements secondaires. C'est une activité pédagogique qui permet à l'élève de se familiariser avec les techniques de base de la photographie (prise de vue, développement et mise en carte). Dès lors que le club est opérationnel, les membres peuvent s'organiser de sorte que les photos d'identité de tous les élèves soient produites par le club. Ainsi, les photos seraient moins coûteuses aux parents et le club aurait atteint l'objectif principal assigné à tous les clubs d'une coopérative scolaire à savoir : l'éducation et la productivité. Par contre, certains chefs d'établissements estiment que l'achat d'un appareil photo est inutile, encore plus l'équipement d'un laboratoire pour le développement et la mise en carte des photos. Aussi, toujours intéressés par l'appât du gain, les chefs d'établissements recrutent-ils des photographes à leur solde qui sont chargés des photos d'identité selon des clauses que seules les deux parties connaissent. Alors, ils imposent aux parents de payer deux mille (2 000) francs en sus du montant officiel destiné aux frais de la coopérative scolaire. Cette taxe est obligatoire même pour les anciens élèves qui peuvent encore avoir des photos de l'année dernière ou des clichés. Cette pratique a malheureusement le triste mérite de retarder le processus de délivrance des cartes d'identités scolaires ; car, le service informatique de l'établissement ne reste pas immobilisé pour ce seul travail. Dans tous les cas, plusieurs centaines d'élèves se retrouvent sans carte. Cependant, pour faciliter le travail du service socio éducatif dans l'établissement des cartes d'identité, il

aurait été plus judicieux de demander aux élèves d'apporter deux (02) photos d'identité au moment de payer les frais de la coopérative (**comme au Lycée Léon MBA avant l'année scolaire 2001-2002**). Qu'à cela ne tienne, les parents d'élèves restent impuissants devant cet état des choses ; car leurs représentants c'est-à-dire les membres du bureau du comité des parents d'élèves sont en complicité avec les chefs d'établissements qui imposent aux élèves de payer mille (1 000) francs en sus de la coopérative, pour le comité des parents d'élèves, alors que le Ministère de l'éducation nationale stipule bien que cette formalité n'est pas obligatoire.

1.5 Les clubs peinture et dessins

Aucun éducateur n'est censé ignorer le rôle très important que jouent la peinture et le dessin dans la vie de l'enfant. Aussi, ces clubs peuvent-ils permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Donner à l'élève les moyens techniques nécessaires pour lui permettre de peindre et de dessiner à sa guise.
- Donner à l'élève la possibilité d'observer son environnement en connaissance de cause.
- Permettre à l'élève d'éclorer son génie créateur (s'il est latent).
- Mettre à la disposition de l'élève le matériel nécessaire pour lui permettre de s'exprimer, de s'extérioriser et surtout pour favoriser son imagination créatrice.

L'inconvénient est que la peinture et le dessin sont considérés comme des matières. Les « professeurs » chargés de cet enseignement dispensé jusqu'en classe de 4^{ème}, ne veulent pas animer un club de peinture ou de dessin. A cet effet, nous sommes simplement convaincus de leur incapacité à faire la différence entre un cours et une animation, sans oublier que leur fonction d'enseignants est très douteuse.

1.6 Les activités de découvertes techniques et scientifiques

L'expérience que nous avons menée dans le cadre de l'introduction des clubs aux activités de découvertes techniques et scientifiques (**ADTS**), se résume pour l'instant aux jardinages. Ces clubs ont été créés pour poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre aux élèves de se familiariser avec le travail de la terre.
- Donner aux élèves la possibilité d'acquérir les notions élémentaires, mais nécessaires à l'activité de jardinage
- Inciter les futurs cadres à intégrer l'activité de jardinage dans leurs temps de loisirs.
- Permettre aux élèves de devenir financièrement autonomes, en vendant directement leurs produits à l'internat de l'établissement.

Ce dernier objectif favorisera l'intérêt des élèves pour le travail de la terre car dit-on, « le travail de la terre est très contraignant ». Avant toute chose, les élèves « intéressés », suivent un stage de base et technique de jardinage. Ce

stage est animé par les experts du Ministère de l'agriculture. L'inconvénient ici, est que le matériel pour le jardinage est très coûteux, ce qui devient un prétexte pour refuser aux élèves la mise en pratique des connaissances acquises.

1.7 Le club art dramatique (théâtre)

Les objectifs poursuivis par le club théâtre sont multiples. Tous sont importants mais, nous allons prendre l'essentiel :

-Permettre à l'élève de combattre le stress « toutes les fois que nous parlons en public, nous sommes jugés » **CICERON**

[Le théâtre favorise l'expression facile en public]

-Donner à chaque élève la chance d' « écrire » sa propre pièce de théâtre. Il s'agit ici du « théâtre scolaire » et non pas du théâtre amateur. En effet, l'objectif n'est pas de faire apprendre à l'élève les pièces de théâtre d'éminents auteurs (**Molière, Sony Laben Toussy etc.**). Il faut simplement mettre l'élève en situation de créativité. A partir d'un thème choisi de commun accord, les élèves « écrivent eux-mêmes leur pièce de théâtre ». Il est intéressant de commencer le travail en initiant des sketches. Aussi, malgré la richesse pédagogique et culturelle que l'on peut tirer de cette activité, elle n'est pas non plus soutenue. En Afrique et au Gabon particulièrement, la culture n'a aucune importance. Il est dommage qu'en milieu scolaire, que l'on puisse penser que c'est une perte de temps que de valoriser le Patrimoine culturel de notre pays.

1.8 Les danses traditionnelles et modernes

En milieu scolaire Gabonais et particulièrement au Lycée National Léon MBA, les danses modernes sont une matière à part entière sanctionnée par une note sur 20. Par contre, les danses traditionnelles qui sont l'expression culturelle de chaque peuple en Afrique noire, sont considérées comme une « atteinte à la pudeur ». Le déhanchement de la femme africaine qui fut une fierté autrefois, devient l'objet de la honte au Gabon. Ainsi, on n'y accorde aucune attention en milieu scolaire. En revanche, les mêmes responsables sont impuissants devant les accoutrements des élèves, qui frisent l'attentat à la pudeur.

Ici, nous voulons montrer clairement l'hostilité à la pratique des danses traditionnelles. Au lycée Léon MBA, on dira : « Je forme les intellectuels, je ne forme pas les danseurs, ni les coureurs ». Les élèves, ainsi découragé, s'en tiennent à ce triste sort. Nos coutumes, nos traditions vont à la déperdition.

Conclusion partielle

Dans le cadre des activités de la coopérative scolaire, les clubs sportifs en font partie. Les cotisations des élèves et des autres membres sont destinées à la pratique des activités socioculturelles et activités sportives. Il est évident que le coordonnateur canalise la gestion des activités socioculturelles et des activités sportives. Cependant, il se trouve comme une forme de confusion entre l'éducation physique et sportive qui est un cours et les activités sportives

pratiquées dans le cadre de l'animation sportive scolaire, ce qui dispense de façon non réglementaire les responsables des activités sportives à collaborer avec le responsable de l'animation et de la gestion de la coopérative scolaire. Par ailleurs, ces activités ne sont confrontées à aucune difficulté de gestion. Le budget de l'établissement réserve une part non négligeable aux activités sportives. De plus, elles sont gâtées à cause du caractère publicitaire qu'elles offrent au chef d'établissement en cas de victoire. Enfin, les sponsors ne manquent pas dans ce sens. C'est donc, pour toutes ces raisons que nous n'avons pas jugé utile d'en parler de façon approfondie dans notre recherche. Cependant, nous parlerons des activités pratiquées dans le cadre de notre projet pédagogique.

CHAPITRE II



Photo : Les élèves du club danses traditionnelles du L.N.L.M. à ANTONI en France pendant le festival de la jeunesse Francophone
En Août 2002

CHAPITRE II : Le Fonctionnement de la coopérative

Pour répondre à cette préoccupation, nous allons nous référer de façon anticipée à certains articles des statuts types des coopératives scolaires. C'est pour bien montrer que les dites coopératives ne fonctionnent pas selon l'esprit des textes qui existent déjà. Cependant, plus loin, nous expliquerons le processus normal de fonctionnement d'une coopérative scolaire.

Dispositions juridiques

Pour être en conformité avec la réalité, nous citerons les articles 9, 10, 13, 19 des statuts types des coopératives scolaires.

Art 9 : « les membres de la coopérative scolaire se réunissent sur convocation de son président en assemblée générale ordinaire au mois d'octobre et au mois de juin de chaque année scolaire (....). L'assemblée générale d'octobre élit le bureau du comité directeur de l'année en cours (....)

L'ordre du jour de la session de juin porte sur :

-L'examen du rapport moral et du rapport financier de l'exercice qui s'achève. Au cours de cette session, l'assemblée générale doit se prononcer sur un quitus à donner aux gestionnaires financiers de la coopérative.

-Un procès verbal des travaux est adressé par le bureau de chaque session : il est soumis à un vote d'approbation global de l'assemblée générale au cours de la séance de clôture de la session.

-Les procès verbaux des sessions sont adressés, pour compte rendu au Directeur général concerné du Ministère ».

Commentaire : Par rapport à cet article, nous relevons de façon systématique que s'il y a assemblée générale ordinaire à chaque début d'année scolaire, même si ce n'est pas en octobre, il y a rarement assemblée générale en juin car l'assemblée générale de juin vise essentiellement l'examen du rapport financier de l'exercice écoulé. C'est pour permettre aux membres du bureau de donner quitus aux gestionnaires financiers. Qui sont-ils ? Il s'agit simplement du chef d'établissement et de l'intendant ; or, il est très souvent difficile de rendre compte d'une gestion « chaotique ».

Art 10 : « Le comité directeur dirige la coopérative et en suit la gestion financière. Le secrétaire général conduit l'application des directives du comité avec l'assistance des autres membres.

Le comité se réunit sur convocation de son président au moins une fois par quinzaine. Ces réunions pouvant être présidées par le secrétaire général en cas d'empêchement du président ». (....)

Commentaire : statutairement, les secrétaires généraux des coopératives sont des élèves. A ce titre, ils sont simplement écartés de la prise des décisions importantes concernant la coopérative surtout en matière de gestion financière. Les élèves ne sont convoqués que pour recevoir des ordres. Les propositions des

élèves ne sont toujours pas retenues surtout lorsqu'elles engagent financièrement la coopérative. En ce moment, la réponse du chef est simple : « il n'y a pas d'argent ».

ART 13 : « Les clubs sont créés par le comité directeur pour regrouper les membres pratiquant une activité spécifique : il est mis à leur disposition du matériel et des équipements ; leurs achats sont effectués par la trésorerie de la coopérative. Les clubs sont rattachés à l'une des délégations. La gestion de chaque club est assurée par un bureau constitué par ses membres. L'encadrement technique des clubs est assuré par des professeurs. Les activités d'entraide, les sports, les arts et les artisanats d'art, les techniques nouvelles et ménagères, les ateliers et groupes culturels, les jeux de société, de stratégie, de simulation d'entreprises, les ateliers d'applications techniques et scientifiques, sont les domaines naturels de développement des clubs pourvu qu'en soient écartées les pratiques violentes, dangereuses ou contraires aux bonnes mœurs ou lois réglementaires de l'état ».

Commentaire : les dispositions de cet article sont claires. Cependant, la mise en application en est une autre chose. Les membres peuvent créer des clubs réalistes, qui tiennent compte de l'esprit d'une coopérative idéale : *Education et Productivité*. En général, puisque l'on ne tient pas compte des besoins et aspirations des élèves, il est rare que ces idées originales soient retenues. Par contre, il n'y a matière à discussion lorsqu'il s'agit des foyers de vente pour commerçants, de la fanfare, chorale, photo. Car, ces clubs (pour la fanfare et la chorale) et activités pour les foyers et la photo sont des sources d'entrées financières très fiables et sont placés sous le contrôle direct du chef d'établissement.

ART 13 : « Les ressources et les dépenses de la coopérative doivent faire l'objet d'une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, distincte de celle de l'établissement, faisant apparaître tous les mouvements de biens et services, et tous les mouvements financiers opérés pour ses besoins (...). Les livres comptables et recueils des pièces comptables doivent être mensuellement présentés au chef d'établissement, avec un commentaire écrit dont copie doit être adressée aux autres membres du comité directeur ».

Commentaire : Conséquence, on crée le « flou » dans l'esprit des membres du comité directeur. En effet, les intendants confondent leur rôle de trésorier de la coopérative à celui de gestionnaire. Cette situation entraîne très souvent des conflits de compétences entre les intendants (trésoriers) et les coordonnateurs des ASC qui sont censés jouer le rôle de gestionnaires des coopératives. En situation normale : les coordonnateurs des ASC reçoivent les besoins des clubs par le biais des secrétaires généraux. Ils évaluent l'opportunité des dépenses, les soumettent au président pour avis ; ce dernier, donne l'ordre de payer ou non aux trésoriers. Si tout se passe dans les règles de l'art, les coordonnateurs devaient pouvoir tenir leur comptabilité sans difficultés. Mais dans le cas d'espèce, tout est à déplorer. Il y a confusion entre la gestion financière du

budget de l'établissement et celle de la coopérative ; les membres n'ont pas le droit de connaître le numéro du compte bancaire de la coopérative (s'il existe)

A-Difficultés du point de vue juridique et du fonctionnement du bureau

a)- Du point de vue juridique

Les textes qui régissent le fonctionnement des coopératives scolaires au Gabon, sont devenus caducs. En effet, le décret 121/PR/MEN-IA portant organisation des coopératives scolaires, dites « mutuelles scolaires », date du 15 mai 1961. Les modèles des statuts types des coopératives scolaires ; projet/MEN/HCDG/DE1/DE2/DETP/DAMS/SLMS, sont restés les mêmes depuis 1962. A l'origine, ces textes n'avaient pas pris en compte le fait que la mentalité des Gabonais évoluerait dans le mauvais sens. En effet, si les premiers chefs d'établissements (Français) ont pensé utiliser de façon rationnelle les fonds destinés à la coopérative scolaire, ceux de maintenant trouvent le malin plaisir de transformer lesdits fonds en caisse noire, à la barbe des ayants droits. En outre, ces textes, tels que conçus, n'ont pas l'ambition de développer le caractère pédagogique que doivent revêtir les clubs de la coopérative. Ces textes enfin, mettent plus en valeur les aspects : récréatifs, ludique et lucratif des activités ; ce qui n'est pas mauvais, mais ils ne militent pas beaucoup pour une place plus plausible dans le système éducatif Gabonais.

Cette situation donne raison à certains chefs d'établissements quand ils disent avoir utilisé l'argent de la coopérative à l'achat de craie, d'encre etc. comme si l'Etat avait démissionné devant cette obligation.

b)- Du point de vue du fonctionnement du bureau

L'abus manifeste du pouvoir, ne favorise toujours pas l'efficacité du rendement. En milieu scolaire, l'éclosion des intelligences est diminuée sinon bafouée. En effet, les élèves et les adultes, membres du bureau de la coopérative sont bloqués devant le manque de communication avec la direction de l'établissement. On constate par la même occasion que les textes sont bafoués de sorte que le fonctionnement de la coopérative soit à la solde de l'humeur des chefs. Dans ce cas, ce n'est plus le lieu indiqué pour l'apprentissage de la démocratie.

B/ Gestion pédagogique

Difficultés du point de vue pédagogique

Les formations des instructeurs de communication sociale et des conseillers d'éducation populaire, reçues respectivement à l'école nationale d'art et manufacture (ENAM) de Libreville et à l'institut de la jeunesse et des sports d'Abidjan en Côte d'Ivoire ne prédisposent pas les cadres sortis de ces deux

écoles à l'encadrement des élèves dans le domaine de l'animation socioculturelle en milieu scolaire.

La rupture de la formation des instructeurs de jeunesse et des activités socioéducatives à l'institut national de la jeunesse et des sports de Libreville est la conséquence malencontreuse du manque de cadres compétents.

Au Gabon, les chefs d'établissements ne suivent pas de formation appropriée les préparant à assumer les tâches qui leur sont dévolues (Provisaires, Principaux ou Directeurs de collège). C'est pourquoi l'on constate souvent des lacunes en matière de gestion des ressources humaines. Un professeur de lycée n'est pas forcément habilité à gérer les problèmes de la vie scolaire qui sont un vaste champ d'actions qui dépasse largement la matière qu'il est censé dispenser. Ayant compris leurs limites, les plus « névrosés » évitent le dialogue avec celui qui est censé être son conseiller technique en matière d'animation socioculturelle. Par ailleurs, le manque de cadres compétents est un problème crucial pour le devenir de l'animation socioculturelle en milieu scolaire. Cette situation fait que tout le monde s'improvise animateur socioculturel. La conséquence est que nous assistons inévitablement à une « agitation organisée » au lieu de nous retrouver dans un cadre d'animation socioculturelle.

Dans la mesure du possible, elle doit être assurée par un membre de droit du comité directeur (instructeur, conseiller, etc.) ; Celui-ci travaillera en étroite collaboration avec les élèves du comité directeur dont il assurera la formation technique dans les domaines de la gestion administrative et financière des activités. Il est le lien indispensable entre les membres (élèves) de la coopérative et l'administration de l'établissement. Il devra avoir toute la confiance du chef d'établissement.

Dans l'application de ces dispositions, on distingue deux catégories de chef d'établissements.

- D'abord ceux qui sont convaincus que l'animation socioculturelle est normée et que l'on ne peut s'improviser animateur dans ce domaine. Il y a un cursus à suivre pour obtenir le statut d'animateur socioculturel. Malheureusement, cette catégorie est très insignifiante.
- Ensuite bien évidemment, ceux qui pensent que tout le monde peut jouer le rôle de coordonnateur des activités socioculturelles dans un établissement. Parce que pour eux, la formation n'a aucune importance. Etant entendu que les chefs d'établissement décident unilatéralement, ils confient ainsi aux coordonnateurs les missions qui leur paraissent utiles, parfois qui n'ont rien à voir avec sa raison d'être (chauffeur, homme de main etc.). En revanche, ils responsabilisent certains adultes en fonction de leurs relations, mais surtout en fonction de l'influence qu'ils exercent sur eux. Ainsi, ils ignorent que tout le monde peut être animateur, mais pas animateur socioculturel. Dans tous les cas, si le technicien affecté pour les besoins de la cause est ainsi marginalisé, il est bien clair que les missions dévolues à une coopérative scolaire sont nécessairement

détournées. Le dommage est que ces « bonnes intentions » cachent toujours une bonne dose de cleptomanie.

3.3 Autres difficultés

3.3.1 Du point de vue administratif

Depuis la direction des activités périscolaires jusqu'à la direction de l'éducation physique, des activités communautaires et socioculturelles en passant par la direction des œuvres et assurances scolaires, aucun cadre compétent dans le domaine de l'animation socioculturelle n'a été affecté dans les services correspondant à ce profil. En effet, les postes de chef de service des activités socioculturelles et de chef de service des coopératives existent. Mais ceux-ci, sont occupés par des personnes ayant d'autres profils que celui requis. Ces cadres, bien formés dans leurs domaines de compétences respectifs, ne peuvent cependant pas avoir l'argumentaire nécessaire pour défendre les dossiers relatifs à l'animation socioculturelle.

3.3.2 Du point de vue du temps

Le temps réservé à l'animation socioculturelle n'est peut être pas suffisant, mais surtout il n'est pas respecté. Statutairement, ***le mercredi et le jeudi après midi*** sont réservés respectivement à l'animation socioculturelle et à l'animation sportive. Il se trouve cependant que certains enseignants programment des devoirs ou des cours de rattrapage les ***mercredis après midi*** quand ils ont utilisé leur temps réglementaire respectif pour des cours particuliers ou à domicile. De la même façon, les chefs d'établissements ne prennent pas au sérieux le calendrier d'animation préalablement établi en début d'année. Cette situation est très souvent source de conflits entre les enseignants et le coordonnateur des ASC. Mais, comme pour donner raison aux enseignants « débrouillards », les chefs disent toujours : « après tout, les élèves sont ici pour les études d'abord et non pour danser et courir ».

3.3.3 Du point de vue des finances

« L'argent, c'est le nerf de la guerre » dit-on. Les gens ne pensent pas si bien le dire...

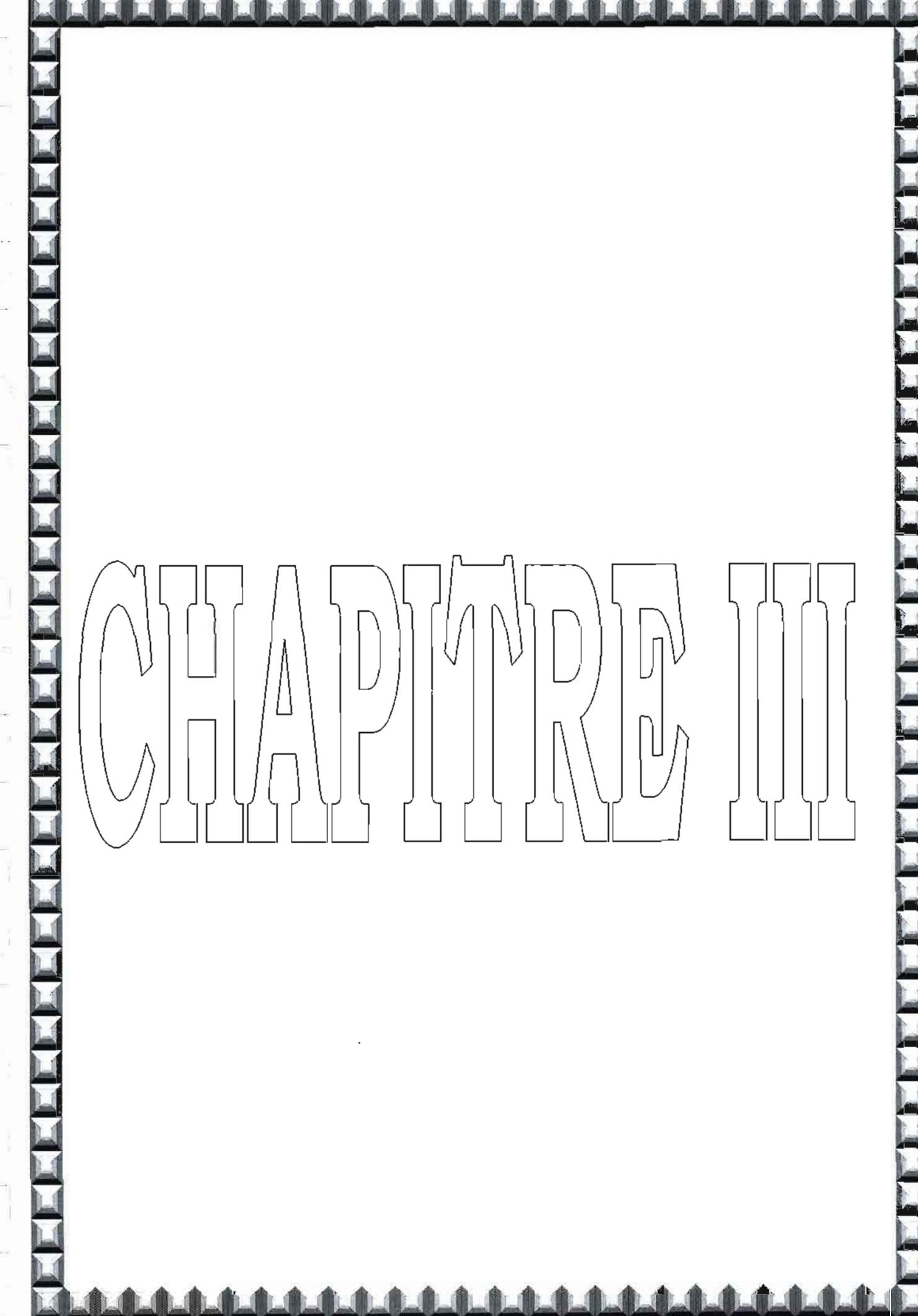
La gestion catastrophique des ressources financières de la coopérative scolaire est à l'origine de la passivité observée dans le fonctionnement des clubs d'une coopérative scolaire.

En effet, l'obligation d'autonomiser financièrement les clubs en vue de la régularisation immédiate de leurs difficultés n'est pas vaine. Ainsi, on règle assez rapidement les problèmes de transports, de collation etc. Pour ce faire, les responsables des clubs doivent à chaque fois que cela est nécessaire, faire des états de besoins. Mais, très souvent, malgré l'avis du coordonnateur, quand ces états ne sont pas revus à la baisse, ils sont simplement et purement refusés. Evidemment dans ces conditions, les élèves se découragent très rapidement et c'est la dissolution du club. Cette pratique se justifie souvent par le fait que les

responsables n'agissent qu'en fonction de leurs humeurs et de leurs intérêts. Toutes choses qui font que délibérément, ils refusent de présenter les comptes rendus financiers à l'assemblée générale. C'est à ce niveau que l'autorité du Ministère devait intervenir. Mais il semble malheureusement que bien qu'étant informée, la direction concernée n'initie aucun contrôle. Par contre, si les responsables concernés de la direction décident d'y voir plus clair, ils sont rabroués par les chefs d'établissements. Sous ce rapport, on constate tout simplement que ce genre de comportements est en relation avec l'impunité en matière de gabegie dans notre pays.

3.3.4 Du point de vue technique

Comme nous l'avons fait constater dans les difficultés inhérentes à la pédagogie, la technicité est également l'apanage de tout le monde.



CHAPITRE III

CHAPITRE III : Enquête par interviews

3.1 La population

Pour réaliser cette enquête, nous nous sommes contentés de questionner les élèves membres du comité directeur de la coopérative du lycée national Léon MBA. Ce bureau élu est suffisamment représentatif pour parler en toute quiétude des problèmes concernant la coopérative de leur établissement. Ensuite, nous avons rencontré les membres du comité des parents d'élèves au lycée national Léon MBA et ceux de la fédération du comité des parents d'élèves du Gabon. Pour ces deux dernières catégories, nous nous garderons de citer ni noms, ni poste.

3.2 Les objectifs de l'enquête

- a)-Montrer si oui ou non, les objectifs opérationnels des coopératives scolaires correspondent bien aux besoins et aspirations des élèves.
- b)-Prouver s'il y'a primauté des activités sportives sur les activités socioculturelles.
- c)-Montrer que la gestion financière de la coopérative se fait dans la transparence ou non. En conséquence, est-elle un obstacle à l'animation socioculturelle ?

3.3 Interview des élèves

Question : Les activités socioculturelles qui vous sont proposées correspondent-elles à vos attentes ?

Réponses : En début d'année, le service des activités socioculturelles initie l'enquête psychosociale. Il nous est donné ainsi la possibilité de nous inscrire dans les clubs existant déjà ou de proposer la création de certains clubs de notre choix. Seulement, la direction n'insiste que sur les clubs qui l'intéresse et dont elle tire profit.

Question : Les activités sportives que vous pratiquez, correspondent-elles à vos attentes ?

Réponse : Nous n'avons pas tellement de choix, parce qu'il s'agit de pratiquer les activités imposées par l'office Gabonais des sports scolaires et universitaires (OGSSU). C'est une chose qui arrange la direction !

Question : En votre qualité de membre du comité directeur, savez-vous comment sont gérés les fonds de la coopérative scolaire ?

Réponse : Nous sommes des élèves et à ce titre, il semble que nous n'avons que des devoirs et pas de droits. Notre argent est géré de sorte que notre avis n'intéresse personne. C'est dommage !...de toute manière, la direction aurait au moins pris l'initiative de convoquer l'assemblée générale de juin afin de nous rendre compte de sa gestion. Mais, depuis que je suis élève dans ce lycée, rien ne se passe dans ce sens.

Question : Pensez vous que l'administration, les professeurs, accordent de l'importance aux activités socioculturelles ?

Réponse : Cela m'étonnerait, car les professeurs n'acceptent même pas que l'après midi du mercredi soit consacrée à l'animation socioculturelle. Aussi se permettent-ils d'organiser des devoirs ou des cours de rattrapage quand ils ont utilisé leurs heures requises dans les cours privés. Le plus étonnant est que le proviseur ne s'y oppose pas !...

Il faut également souligner le fait que les activités socioculturelles ne soient pas notées ; elles sont ainsi condamnées au mépris et leurs encadreurs avec.

Question : Vous sentez vous suffisamment responsabilisés au sein de la coopérative ?

Réponse : Nous sommes des girouettes que l'on utilise pour faire plaisir au Ministère à temps opportun. En tout cas, à propos de la coopérative, le comportement des chefs d'établissements est tout à fait différent de l'époque où il s'agissait de l'union des jeunes du parti démocratique Gabonais (**UJPDG**). Ces jeunes, étant des espoirs pour le compte du parti unique, influençaient sans nul doute le comportement des chefs d'établissements ; ceux qui se sont mis en travers, en ont payé de leur carrière.

Question : Y'a-t-il une prédominance des activités sportives sur les activités socioculturelles ?

Réponse : Bien sûr que oui, les activités sportives sont beaucoup prises au sérieux par rapport aux activités socioculturelles. C'est normal parce que c'est une situation encouragée par le Ministère de l'éducation nationale. En effet, il existe une organisation nationale chargée des manifestations sportives scolaires (**OGSSU**) d'une part, et d'autre part, chaque enseignant d'EPS se doit d'assurer de façon impérative certaines heures consacrées à l'animation sportive.

Comme les élèves sont notés en EPS, les enseignants en profitent pour donner un bonus (2 points en plus) aux plus participatifs ; ce qui est un stimulant non négligeable quand on sait que le coefficient de l'EPS est de deux (02) points.

Questions : Qu'attendez-vous de la direction ?

Réponse : Qu'elle tienne compte de notre présence pour tout ce qui concerne la coopérative scolaire et qu'elle trouve des stratégies pour nous accompagner dans l'animation afin de nous rendre autonome plus tard.

3.4 Interview des membres du comité des parents d'élèves du L.N.L.M

Question : En votre qualité de responsable du comité directeur des parents d'élèves de la coopérative, avez-vous déjà discuté avec le proviseur au sujet du fonctionnement de celle-ci ?

Réponse : Nous avons essayé, mais nous nous sommes rendus compte que c'est un sujet que les chefs d'établissement abordent très difficilement ; ils en font une chasse gardée.

Question : De quoi discutez-vous alors ?

Réponse : En général, le proviseur ne nous reçoit que lorsqu'il a des problèmes avec le Ministre pour solliciter notre intervention.

Question : Combien payez-vous pour la coopérative ?

Réponse : C'est difficile à dire parce que les montants varient chaque année, malgré le communiqué du Ministère qui fixe à deux (2 000) mille francs le taux alloué à la coopérative. La menace d'exclure les élèves fait que les parents n'aient pas tellement de choix.

Question : Les parents d'élèves accusent le comité d'être en duplicité avec la direction de l'établissement ; qu'en dites vous ?

Réponse : le proviseur nous évite lorsqu'il s'agit des questions concernant la coopérative ; quant aux cotisations relatives à l'association, nous n'arrivons pas à nous accorder sur le montant exact, ce qui augure d'un manque d'honnêteté.

Question : Vous est-il arrivé de vous en plaindre au Ministère de tutelle ?

Réponse : Je ne pense pas que cela soit important. Nous savons comment les choses se passent dans notre pays. Pour être nommé proviseur du Lycée National Léon MBA, il faut avoir des « bras longs » et parfois même le Ministre n'y peut rien ; alors...

Question : Que proposez vous alors ?

Réponse : D'abord que le Ministère soit plus regardant sur la gestion financière des coopératives scolaires. Ensuite que la direction du lycée soit, je veux dire toutes les directions des établissements secondaires du Gabon, soient dessaisies de la gestion financière des coopératives scolaires. Enfin, que les proviseurs soient formés pour assurer cette tâche combien exaltante !

3.5 Interview des membres de la fédération des parents d'élèves du Gabon

Question : que pensez-vous du fonctionnement des coopératives scolaires au Gabon ?

Réponse : pas grand-chose puisque personne ne s'en plaint. Je crois tout simplement que c'est soit par ignorance, soit que les chefs d'établissements en font leur affaire personnelle.

Question : vous avez été proviseur des lycées et même du lycée national Léon MBA, comment étaient organisées les activités socio-éducatives à votre époque ?

Réponse : l'animation et la gestion des activités socio-éducatives et sportives étaient à la charge du service des activités socioculturelles qui m'en rendait compte toutes les fois que cela était nécessaire.

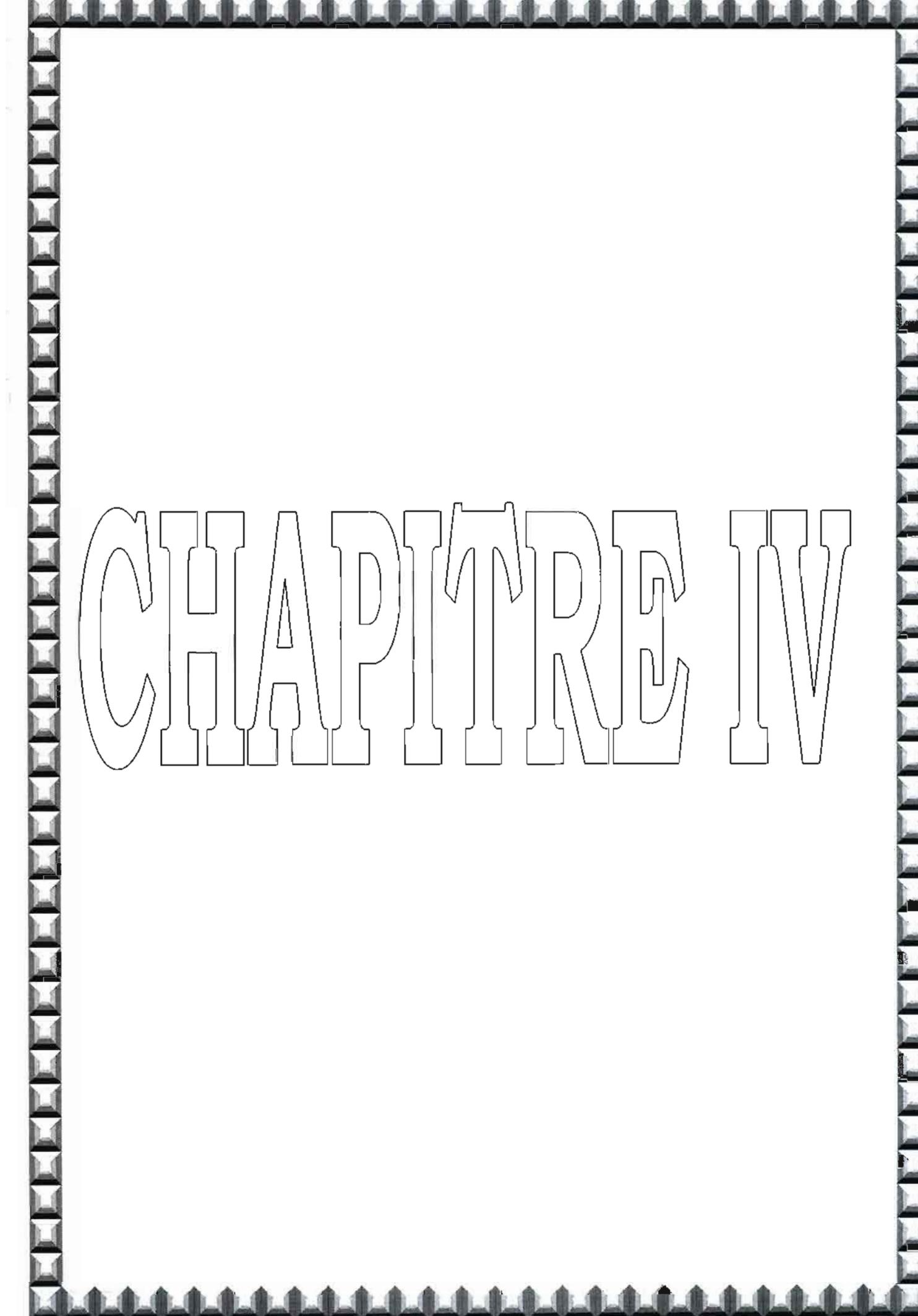
Question : comment percevez-vous que les chefs d'établissements aient pris l'initiative de faire des coopératives scolaires leur affaire personnelle ?

Réponse : dans notre pays, l'enrichissement illicite est presque autorisé et quand vous me parlez des coopératives scolaires, je doute fort que les chefs d'établissement ne s'y servent à bon escient. J'ai des enfants dans plusieurs établissements secondaires du Pays, mais à chaque rentrée scolaire, je constate

que les montants alloués aux coopératives scolaires sont différents. Je me demande parfois ce que l'on fait maintenant des textes y afférent.

Question : que proposez vous ?

Réponse : j'accepte la proposition selon laquelle, les coopératives scolaires soient gérées par un conseil d'administration chacune en son sein. Ensuite, que le Ministère nomme un Inspecteur qui dépendra directement du cabinet du Ministre. Enfin, que les nominations des chefs d'établissements soient moins politisées.



CHAPITRE IV



Photo : Mr BIBAYA - Moussotsi Jean Coordinateur des activités Socio – Educatives, avec les élèves, membres du comité directeur de la coopérative du LN.L.M
Année scolaire 2003 - 2004

CHAPITRE IV : Propositions pour une animation socioculturelle performante en milieu scolaire au Gabon

4.1 Création d'une coopérative

La création des coopératives scolaires dans les établissements secondaires au Gabon tient compte des textes en vigueur, c'est-à-dire les statuts types et le règlement intérieur conçus par le Ministère de l'éducation nationale. Si le modèle des statuts types reste un texte de référence qui ne doit être manipulé que par ses concepteurs, le règlement intérieur est appelé à s'adapter aux exigences environnementales de chaque établissement scolaire, nous devons tenir compte de quelques dispositions ; ainsi donc :

- Par autorisation n°...../MEN/du.... /.... / les élèves créent entre eux une coopérative scolaire qui porte le nom choisi par son assemblée générale (en général, c'est le nom de l'établissement, elle a son siège à l'adresse de l'établissement.
- La coopérative scolaire a pour but d'apporter sa participation à la promotion des élèves, au développement d'un esprit et d'une image propres à l'établissement, à l'épanouissement des relations bénéfiques avec les organismes intéressant la jeunesse, ses activités et ses loisirs.

Le bureau se compose :

- de membres d'honneur
- de membres de droit
- de membres actifs
- de l'assemblée générale
- du comité directeur
- des délégations
- des clubs

a) les membres de droit

Le chef d'établissement en est le président

L'intendant assure les fonctions de trésorier général

L'animateur socioculturel assure les fonctions de coordonnateur des ASC

b) les membres actifs

Ce sont les personnes qui ont versé leurs cotisations d'adhésion ; à savoir :

- Tous les élèves régulièrement inscrits de l'établissement
- Les membres extérieurs autorisés à adhérer à l'un des clubs de la coopérative.

Le chef d'établissement convoque en début d'année scolaire l'assemblée générale constitutive de la coopérative. Cette assemblée générale deviendra ordinaire tous les ans et extraordinaire toutes les fois que le besoin se fera sentir.

L'assemblée générale constitutive mettra en place le comité directeur de la coopérative qui se composera de :

Membres de droit

- Un président, le chef d'établissement
- Un trésorier général, l'intendant

- Un coordonnateur des ASC, l'animateur socioculturel

Membres élus

- Un secrétaire général (élève)
- Un secrétaire général adjoint (élève)
- Un trésorier général adjoint (élève)
- Un commissaire aux comptes (élèves)
- Un représentant du personnel enseignant (adulte)
- Un représentant du personnel administratif (adulte)
- Un représentant de chaque délégation créée (élève)

Le comité dirige la coopérative et en suit la gestion financière. Le secrétaire général conduit l'application des directives du comité avec l'assistance des autres membres.

Le fonctionnement d'une coopérative scolaire.

Dès que le bureau de la coopérative est mis en place, il devra s'atteler à créer des délégations. Elles feront fonctionner les clubs de la coopérative à partir des activités qu'elles initieront en respectant le cadre environnemental de chaque établissement.

Les délégations

Les délégations de la coopérative, créées par l'assemblée générale, sont constituées de plusieurs membres actifs qui se chargent de coordonner ou d'animer un ensemble d'activités (et les clubs qui s'y attachent) telles que :

- Organisation, planning, budget, finances ;
- Activités socioculturelles, animations, fêtes, loisirs scolaires ;
- Ateliers d'art, matériel, équipement, entretien, foyers ;
- Activités sportives. espaces verts, plein air ;
- Social, relations extérieures, mouvements de jeunesse, voyages ;
- Audio-visuel, presse et informations...

Les délégations assistent le secrétaire du comité directeur pour l'application et l'organisation concrète du programme d'activités adopté par l'assemblée générale.

Les délégations assurent :

- La programmation et l'élaboration des calendriers des activités et des manifestations proposées dans leur domaine par les clubs ou le comité directeur.
- La diffusion auprès des clubs des directives du comité directeur.
- Les adultes spécialistes d'activités sont affectés aux délégations selon les besoins définis par le secrétaire général.

Les clubs

Les clubs sont créés par le comité directeur pour regrouper les membres pratiquant une activité spécifique ; il est mis à leur disposition du matériel et des équipements, leurs achats sont effectués par la trésorerie de la coopérative.

Les clubs sont rattachés aux délégations en fonction de leur spécificité. La gestion de chaque club est assurée par un bureau constitué par ses membres, le responsable du club est son porte parole auprès de la délégation dont il relève ou auprès du comité directeur.

L'encadrement technique des clubs est assuré par les adultes (Professeurs, Personnes ressources).

Les activités d'entraide, les différents sports, les arts et les artisanats d'art, les techniques manuelles et ménagères, les disciplines pédagogiques, les ateliers et groupes culturels, les jeux de société, de stratégie, de simulation d'entreprises, les ateliers d'applications techniques, scientifiques et informatiques... sont les domaines naturels de développement des clubs, pourvu qu'en soient écartées les pratiques violentes, dangereuses ou contraires aux bonnes mœurs ou aux lois et règlement de l'état. Cependant, pour que les clubs soient opérationnels, la coopérative scolaire doit disposer de ressources financières conséquentes. Aussi, les membres devront-ils veiller à ce que la gestion desdites ressources soit efficiente.

Source : *Projet de règlement intérieur des coopératives scolaires*

4.3 La Gestion d'une coopérative scolaire

4.3.1 La gestion administrative

Le bureau de la coopérative

Comme indiqué plus loin, la gestion administrative de la coopérative est essentiellement assurée par le bureau du comité directeur de la coopérative. Cependant, nous pouvons remarquer que le travail administratif incombe aux quatre (04) personnalités suivantes :

-Le Président : Il trace les grandes lignes de la coopérative et veille au suivi des orientations. Il est garant de tous les actes posés par la coopérative. Il a le pouvoir de délégation.

-L'intendant : Il n'est pas le simple trésorier de la coopérative. En sa qualité de membre de l'administration du lycée, il a un rôle important à jouer auprès des élèves dans le cadre de la mise à jour des rapports financiers.

-Le secrétaire général : C'est le responsable des élèves de la coopérative. A ce titre, il fait partie de l'équipe d'administration en sa qualité de relais entre les élèves et l'équipe d'encadrement.

-Le coordonnateur des activités socioculturelles : C'est lui qui est chargé de faire tous les rapports et compte rendu des réunions convoquées par le président. Il est la courroie de transmission entre les élèves, les membres de l'administration et les partenaires sociaux. Il est chargé de faire le rapport d'activités de chaque année scolaire écoulée.

4.3.2 La gestion pédagogique

Elle est essentiellement assurée par le coordonnateur des ASC qu'assistent plusieurs adjoints. Le premier, c'est l'instructeur de la jeunesse.

4.3.2.1 Rôle du coordonnateur des activités socioculturelles

Le poste de coordonnateur des activités socioculturelles porte très souvent à confusion. En effet, comme nous l'avons dit dans le cadre des difficultés, son rôle est déterminant selon qu'il soit agent d'exécution ou un cadre de conception. Dans le second cas, son action se situe à quatre niveaux mais avec des contenus spécifiques.

-Au plan administratif :

Il est chargé de rédiger toutes correspondances destinées au Ministère de tutelle, aux partenaires, aux personnes ressources etc....

Il est chargé de rédiger les rapports d'activités de chaque année scolaire.

Il est la courroie de transmission entre les élèves, les enseignants responsables des clubs et la direction de l'établissement.

Il organise son courrier arrivé et départ.

Il est chargé des relations extérieures au sujet de son secteur d'activité.

-Au plan technique

Il est le conseiller technique du chef d'établissement en matière d'animation socioculturelle.

Il est chargé de l'orientation pédagogique des activités de la coopérative de l'établissement.

Il veille à l'encadrement technique des instructeurs de jeunesse pendant les ateliers d'animation.

Il peut être responsable d'un club selon ses capacités.

Il est l'animateur principal de la coopérative

-Au plan de la formation

Il est chargé de l'organisation de conférences-débat, des séminaires de formation, des ateliers de recherches.

Il est chargé de l'encadrement pédagogique et technique des instructeurs de jeunesse.

En cas de manquements constatés, il organise des ateliers de formation au bénéfice des instructeurs de jeunesse qui sont ses collaborateurs.

Il doit former et informer à travers le journal du lycée.

-Au plan de la gestion

Il est chargé de la gestion pédagogique, administrative et financière de toutes les activités de la coopérative de l'établissement, il conçoit et met en application les documents comptables que les élèves doivent utiliser pour la tenue des comptes de leurs clubs respectifs.

Il est le gestionnaire de la coopérative, sans en être le trésorier.

Il est chargé du contrôle de la trésorerie de la coopérative. A ce titre, son rôle doit être tout aussi spécifié afin de lui indiquer sa marge de manœuvre.

4.3.2.2 Le rôle de l'instructeur de jeunesse

-Au Plan administratif

Il est chargé de rédiger les procès verbaux des réunions présidées par le coordonnateur.

Il est chargé de proposer à la signature du coordonnateur, les notes d'information à l'endroit des responsables des clubs.

C'est lui qui s'occupe du courrier.

Il peut faire des propositions de réponses au sujet de certaines lettres.

-Au plan technique

Il est chargé de l'encadrement pédagogique des élèves et de la discipline au sein des clubs.

Il doit animer une ou deux activités selon ses capacités.

C'est lui qui rend compte au coordonnateur de l'évaluation de chaque club à chaque étape de son projet d'activités.

Il est l'animateur principal des clubs de la coopérative de l'établissement.

-Au plan de la formation

Il apporte son « savoir faire » aux élèves dans les activités dont il maîtrise les données techniques.

-Au plan de la gestion

Il doit faire partie au même titre que les économes de l'équipe chargée du recouvrement des frais de la coopérative.

Il encadre les élèves dans la gestion des clubs foyers.

Il est chargé du contrôle des relevés bancaires.

Il est chargé de vérifier pour véracité les rapports financiers des clubs.

4.3.2.3 La fiche d'enquête psychosociale

Avant tout, en début de chaque année scolaire, il faut effectuer une enquête psychosociale ; celle-ci consistera à faire circuler des fiches d'adhésion pour permettre aux élèves de s'inscrire librement dans les clubs existants déjà et d'en proposer ceux qu'ils aimeraient voir exister. Dès le retour des fiches au service des ASC, il sera procédé à la répartition des membres par clubs. L'enquête visera à atteindre les objectifs suivants :

- 1- aboutir à la connaissance du milieu et de son environnement, sous divers aspects (humains, naturels, économiques etc.)
- 2- donner aux élèves la possibilité de choisir les activités en fonction de leurs besoins et aspirations.
- 3- Leur donner la possibilité de choisir une ou deux activités sur un ensemble de propositions
- 4- Les amener à choisir ou à proposer des activités culturelles puisées du terroir Gabonais et peu coûteuses.
- 5- Les amener à exploiter utilitairement l'environnement naturel du lieu d'implantation de leur établissement et de ses environs.

FICHE D'ENQUETE PSYCHOSOCIALE

Activités culturelles : clubs existants

- Théâtre
- Danses traditionnelles
- Journal
- Couture broderie
- Fanfare
- Jardinage
- Ciné-club
- Poésie
- Dessin

QUESTIONS

a- quelles activités pratiquez-vous ?

b- Quelles autres activités aimeriez-vous pratiquer ?

Nom et Prénoms	Classe	Activité (s) choisie(s)	Activité(s) proposée(s)	Lieu d'habitation	Emargement

4.3.2.4 Exemple du projet pédagogique

But : Pour annihiler le pilotage à vue qui est souvent à l'origine des improvisations en matière d'animation socioculturelle en milieu scolaire, il importe d'organiser méthodiquement le travail en chaque début d'année. Il s'agit de présenter clairement les orientations des activités de la coopérative, leur donner un sens et surtout de déterminer leur cadre opérationnel.

Objectifs généraux : Les objectifs généraux permettent de rappeler les grandes orientations assignées à la coopérative scolaires et les intentions éducatives des encadreurs.

1-Mettre les élèves en condition de créativité

2-apprendre aux élèves à s'organiser en vue de réaliser une tâche commune d'envergure.

3-Amener les élèves à une réalisation collective (tâche à accomplir en équipe)

4-Développer les notions d'éducation et de productivité.

5-Permettre aux enseignants de poursuivre leur action d'éducation en dehors de la salle de classe.

6-Ouvrir l'établissement vers l'extérieur.

Objectifs opérationnels : Les objectifs opérationnels visent prioritairement la mise en œuvre des clubs.

1-Créer les clubs socioculturels et sportifs.

2-donner aux élèves le matériel et les matériaux nécessaires.

3-Organiser les rencontres sportives inter établissements.

4-organiser les journées d'animation socioculturelle.

5-créez les clubs de découverte technique et scientifique.

6-Organiser les visites, des sorties, des excursions, des voyages.

Les méthodes :

1-Education par l'action : apprendre en pratiquant.

2-Formation à l'autogestion : responsabiliser les élèves.

3-Formation participative par les objectifs : l'élève participe pleinement à sa propre formation.

4-Pour les manifestations, on peut utiliser :

- la méthode empirique ou le

S- sondage

O- organisation

C- contrôle

Procédé :

1-Mise en place des clubs

2-Conception et mise en pratique du calendrier d'animation

3-Election des membres du bureau

4-Suivi du plan d'action

Technique :

Style d'autorité : L'animateur, le facilitateur, peut choisir selon les activités quatre attitudes :

1-Faire-faire : Ici, l'adulte transmet une technique. Il doit démontrer l'activité qu'il propose ou que les élèves veulent pratiquer.

2-Donner à faire : L'animateur met à disposition des élèves du matériel et leur demande d'exécuter.

3-Faire avec : L'animateur fait partie du groupe. Il participe au même titre que chaque élément du groupe.

4-Laisser faire : L'animateur est en dehors du temps d'animation. Il ne dirige pas, il ne participe pas. Toutefois, il faut faire attention à la dislocation de membres qui est la conséquence de débordements éventuels

Commentaire : Nous détenons cette technique du stage de recyclage des instructeurs de l'union française des centres de vacances (UFCV) à bordeaux () en 2002.

Activités à proposer

En dehors des activités sportives qui tiennent compte des infrastructures et des compétences, les élèves sont libres de proposer des activités éducatives à leur convenance. Toutefois, pour guider leur choix, on met à leur disposition une liste indicative.

ACTIVITES SPORTIVES	ACTIVITES SOCIOCULTURELLES	ACTIVITES DE LOISIRS
Foot-ball Basket-ball Volley-ball Hand-ball Boxe Karaté Judo	Théâtre Danses traditionnelles Danses modernes Journal Couture broderie Photo Bibliothèque Fanfare Chorale Etc.	Excursions Soirées récréatives Fêtes scolaires Visites guidées Kermesses etc.

4.3.2.5 Le calendrier d'animation

Le calendrier d'animation se présente sous la forme d'un emploi du temps établi sur deux après midi. Le mercredi et le jeudi de 15 heures à 18 heures 30 minutes. Ces deux après midi sont officiellement réservés à l'animation socioculturelle et sportive. Le calendrier indique les jours des répétitions, des entraînements ou de réunion entre membre du club. Toutefois, dans les établissements avec internat, on peut utiliser les autres jours de la semaine pour des activités bien appropriées, pourvu que celles-ci soient programmées entre 18 heures et 19 heures 30 minutes.

EXEMPLE DE CALENDRIER D'ANIMATION

Jours	Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi
Horaires	18h00-19h30	15h-18h30	15h-18h30	15h-17h
Activités	Projection de films	Théâtre	Foot Basket	Conférence
Responsables	Bibaya Moussotsi Jean	Bibaya Moussotsi Mozatte	Bibaya- Moussoti Daniel	Bibaya Ferry walter

4.3.2.6 Le Plan d'action

Chaque club doit avoir un plan d'action qui indique avec précision toutes les manifestations ou autres activités envisagées par le club. Il s'étale sur neuf (09) mois divisés en trois (03) trimestres. Chaque club doit établir un budget prévisionnel en conformité avec toutes activités programmées.

4.3.2.7 Le budget

Le budget doit comprendre :

- a)- les entrées qui sont constituées d'une part, des contributions que doit verser la coopérative à chaque club selon les besoins exprimés par rapport au budget prévisionnel et d'autre part, des produits des spectacles, expositions, vente etc...selon les spécificités de chaque club.
- b)- les dépenses qui seront justifiées sur la base des activités réalisées.

4.3.2.8 L'évaluation

A un moment ou à un autre, chaque club devra procéder à l'évaluation de ses activités avant de soumettre son rapport de fin d'année au secrétaire général de la coopérative.

Commentaire : Chaque club doit établir son plan d'action au début de l'année scolaire pour que celui-ci fasse partie du programme d'activités de la coopérative.

4.3.3 Gestion financière

Les ressources de la coopérative scolaire sont multiples : on peut noter.

- les cotisations d'adhésion de membres actifs
- les subventions, dons et legs publics ou privés si possibles
- les recettes de la vente des produits de la coopérative
- les recettes des foyers
- les bénéfices des fêtes et manifestations sportives ou culturelles
- les intérêts des dépôts de fonds de la coopérative

a) les cotisations

Le versement par les élèves régulièrement inscrits de leur cotisation d'adhésion à la coopérative est obligatoire. Le montant des cotisations d'adhésion est fixé par une décision du Ministère de l'éducation nationale.

b) Les produits de vente et manifestations

-Les produits de vente

Les notions qui caractérisent une coopérative scolaire sont :

L'éducation et la productivité. En effet, les produits de vente sont l'assiette de chaque club constituée des revenus obtenus à partir de sa productivité. Ces revenus permettront au club d'être autonome vis-à-vis de la caisse de la coopérative. En outre, la productivité développera chez chaque membre l'esprit d'initiative, nécessaire pour sa prise en charge personnelle. Ainsi, si nous prenons le cas du club jardinage, nous verrons que les recettes sur les légumes, les fruits etc. permettront au club de fonctionner d'une part, et d'autre part, aux membres de satisfaire leurs besoins immédiats. Cette manière de faire est incontestablement source de motivation car, les élèves étant régulièrement confrontés aux difficultés financières, sont parfois obligés d'abandonner les activités.

-Les manifestations

Pour ce faire des entrées financières, la coopérative doit initier plusieurs manifestations, entre autres :

Les kermesses

Les soirées récréatives (avec les artistes de renom)

Les spectacles etc.

4.3.3. Techniques de gestion

Bilan

La comptabilité de la coopérative est arrêtée le jour de la convocation de la session de juin de l'assemblée générale, avec présentation d'un dossier complet comprenant :

- un exemplaire du budget définitif approuvé pour l'année scolaire en cours
- un relevé des ressources et des dépenses réelles
- la situation des immobilisations

Le contrôle

Le contrôle de la gestion financière de la coopérative scolaire est assuré par l'assemblée générale et en cas de besoin par l'autorité du département de tutelle (Inspecteur)

Le compte d'exploitation générale

Ce document comptable est d'une utilité incontestable. En effet, si le compte d'exploitation générale était établi en début d'année scolaire, pour être suivi, la comptabilité de la coopérative scolaire ne connaîtrait aucun problème. Ce compte doit faire ressortir clairement les charges (dépenses) et les produits

4.4 Observations et suggestions

4.4.1 Administration

Pour rendre plus opérationnels les textes juridiques (statuts et règlements intérieurs) qui régissent actuellement le fonctionnement des coopératives scolaires, il faut faire ressortir clairement les prérogatives de chaque responsable et trouver les voies et moyens pour punir les « fossoyeurs » des coopératives. Si les membres élus de la coopérative se sentent lésés, ils doivent avoir le droit de se plaindre au ministère de tutelle ou d'ester en justice, malgré leur statut d'élèves. Ainsi, le proviseur, auteur de ce dicton : « Il n'y a pas de démocratie en pédagogie » ; pourrait enfin comprendre que la coopérative scolaire est le « premier cadre formel de l'apprentissage de la démocratie ».

Ces textes devraient préciser la non implication directe voire personnelle des chefs d'établissements dans l'organisation technique de l'animation socioculturelle. En général, ils nomment les responsables des clubs (alors qu'ils doivent être élus) ; ces derniers sont nécessairement acquis à leur cause et font fi de la présence du coordonnateur des ASC. Cet abus de pouvoir offusque les prérogatives de l'animateur socioculturel et remet en cause le cadre de concertation démocratique que devait être la coopérative scolaire.

Le Ministère de l'éducation nationale devait laisser la latitude au ministère de la jeunesse et des sports de lui proposer les cadres compétents aux postes à pourvoir à la direction de l'éducation physique, des activités artistiques communautaires et socioculturelles. En effet, cette direction technique, comporte bien d'après son organigramme, des postes destinés aux cadres du secteur jeunesse et animation. Il reste donc à faire que ces postes soient occupés par des personnes ayant le profil requis ; contrairement à ce qui se passe présentement. Cette direction devait avoir une double appartenance c'est-à-dire, qu'elle dépendrait administrativement du Ministère de l'éducation nationale et gérée techniquement par le ministère de la jeunesse et des sports car, toute la difficulté réside en ce que, les cadres sont nommés directement par l'éducation nationale et à partir de cet instant, ils considèrent que le Ministère de la jeunesse et des sports n'existe plus. Ce n'est que pour se mettre à l'abri de certaines démêlées avec leurs nouveaux chefs ou pour solliciter un stage vertical qu'ils se résignent à reconsidérer le premier Ministère.

Il est important de revoir le *décret N° 121/PR-MEN-IA du 15 mai 1961*, portant organisation des coopératives scolaires dites « mutuelles scolaires ».

Ce décret ne fait pas état des coopératives scolaires et partant, le contexte pédagogique n'est pas le même. Au terme de ce stage, nous nous proposerons de travailler avec le conseiller juridique du Ministre en vue de proposer un décret qui tienne compte de tous les paramètres sus cités.

4.4.2 Le conseil d'administration

Pour palier aux difficultés inhérentes à la gestion catastrophique des ressources financières des coopératives scolaires, la révision des textes devrait prévoir la mise en place d'un nouvel organe chargé de gérer administrativement et financièrement les coopératives scolaires : c'est le conseil d'administration. Ce conseil, devenant l'organe dirigeant de la coopérative, peut à partir de la diversité des origines des responsables réunis en son sein, éliminer l'épineux problème de complicité qui favorise à n'en point douter les malversations financières qui retardent, sinon occultent l'action éducative des coopératives scolaires. Le conseil comprendrait les postes suivants :

-**Un président** : le président doit être une personnalité bien connue pour son intégrité dans la gestion des finances publiques et surtout pour son dévouement à la cause des enfants. Un homme disponible et facilement accessible. Il peut être fonctionnaire (mais pas du secteur éducation), cadre privé, homme d'affaire, retraité etc.

-**Un trésorier général** : Le trésorier général doit être un membre élu du comité directeur des parents d'élèves de l'établissement. Il est élu pour servir au compte du conseil d'administration. A ce titre, il ne doit pas être confondu au trésorier général du comité des parents d'élèves.

-**Un délégué administratif** : Le délégué administratif sera le chef d'établissement. Son champ d'action sera déterminé par le conseil d'administration. Ce conseil devra recevoir du Ministère de tutelle toutes garanties nécessaires afin d'éviter les luttes d'influences inutiles.

-**Un secrétaire général** : Le secrétaire général sera un élève de l'établissement élu selon l'esprit des textes actuels. Tous les postes destinés aux élèves restent les mêmes ainsi que les conditions d'éligibilité.

Commentaire : Le conseil d'administration tel que nous l'entendons ici, doit avoir son plein pouvoir d'exercer, afin de ne pas tomber dans l'engrenage du conseil d'administration de l'établissement, qui est présidé par le proviseur et dont les résolutions restent perpétuellement sans suite probantes. Si le conseil d'administration devient opérationnel, l'introduction de la pratique du jeu démocratique à travers l'animation socioculturelle en milieu scolaire sera effective, espérons-nous !

4.4.3 Gestion financière et pédagogique

Au plan des finances, si l'on arrive à différencier le trésorier général de la coopérative de l'intendant de l'établissement, la question de la gestion approximative des fonds sera réglée une fois pour toute. La gestion financière de la coopérative scolaire exige une transparence sans conditions. C'est pourquoi, les adultes responsables de cette gestion doivent être ceux qui n'exercent aucune influence directe sur la scolarité des élèves membres du comité directeur de la coopérative. Cette transparence devrait faire en sorte que les mouvements de

caisse ou de banque (sorties et entrées) respectent les prévisions budgétaires de chaque exercice surtout que des rapports financiers, soutenus par la présentation des factures ou autres documents comptables soient faits chaque fois que cela sera nécessaire. C'est ainsi que les élèves pourront se sentir responsabilisés et pris au sérieux. Leur implication sans retenue dans l'animation des activités socioculturelles en dépend.

S'agissant du caractère pédagogique de la coopérative scolaire, l'organe dirigeant qu'est le conseil d'administration, se doit de comprendre le rôle du coordonnateur des ASC, afin de lui donner la possibilité d'organiser son travail selon les règles de l'art. Le service des activités socioculturelles devait ainsi revêtir son image de marque et retrouver ses lettres de noblesse. En effet, le service a un caractère autonome ; en ce sens qu'il ne dépend ni du censorat au plan pédagogique, ni du service de l'intendance au plan financier. Dans cette optique, le service devait pouvoir fonctionner avec un secrétariat, un personnel de service, un moyen de locomotion, des possibilités de communication jusqu'à l'extérieur du pays. Pour cela, le conseil d'administration devait consentir à mettre à la disposition de ce service un budget conséquent afin de favoriser en toute quiétude une meilleure organisation pédagogique des activités. Enfin et surtout, il est indispensable de penser à pourvoir le service des ASC d'un établissement secondaire des cadres compétents pour mener à bien la lourde et exaltante mission dévolue aux éducateurs qu'ils sont ; c'est-à-dire : « former les citoyens de demain ».

Ce service doit être animé par des instructeurs, instructeurs adjoints de jeunesse et des activités socioculturelles, des auxiliaires de l'animation socio-éducatives sous la responsabilité d'un conseiller de la jeunesse ou d'un professeur des techniques socio-éducatives. Au niveau de l'Institut Pédagogique National (IPN) et de la DEPAACS, on devrait trouver des inspecteurs des techniques socio-éducatives susceptibles de contrôler l'action pédagogique des coopératives scolaires.

4.4.4 La Formation

A défaut de créer un corps de proviseurs des lycées et principaux des collèges ce qui, nécessiterait une formation spéciale pour y accéder et réglerait somme toute les problèmes posés par l'ignorance des actuels responsables, il serait souhaitable d'organiser des séminaires de formation sur l'animation des activités socioculturelles avec les responsables des établissements secondaires.

La pérennité de la formation des conseillers et instructeurs de jeunesse à L'Institut national de la Jeunesse et des Sports de Libreville, serait une bonne chose pour pallier au déficit en cadres ressenti comme une manière d'offusquer la valeur éducative de l'animation socioculturelle.

Après la formation, les cadres devraient choisir librement entre servir la jeunesse et sport ou l'éducation nationale. De cette façon, l'on éviterait les problèmes relatifs à l'instabilité au plan de la gestion administrative des cadres.

4.4.5 L'implication du Ministre

Le Ministre de l'éducation nationale devrait se sentir de plus en plus concernée par le problème de l'animation et surtout de la gestion de coopérative scolaire. Dans l'immédiat, il est question de revoir le décret qui crée les mutuelles scolaires. Ensuite, il est impératif de prendre des textes d'application du nouveau décret en vue de lever toute équivoque en matière d'application de celui-ci.

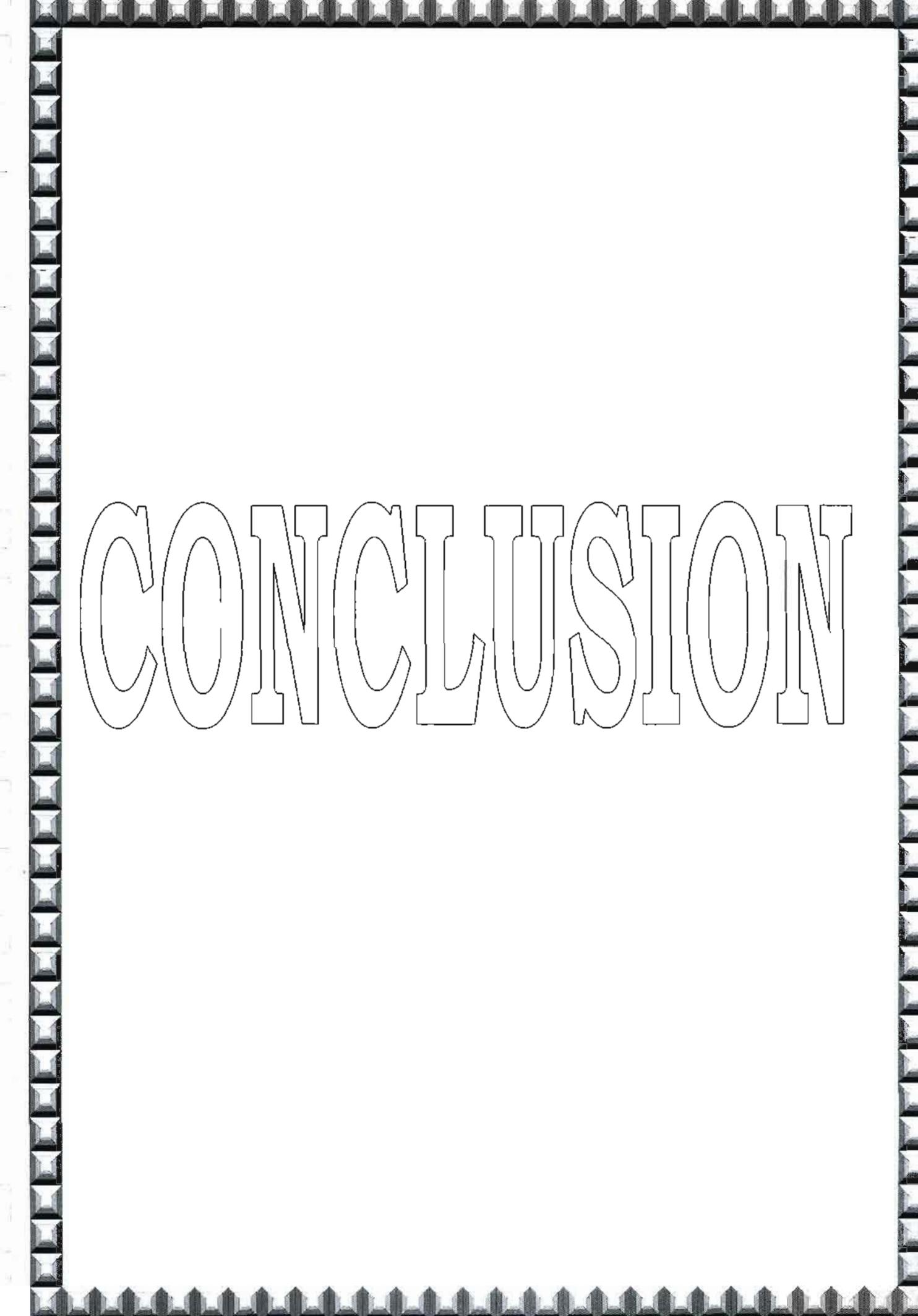
Le Ministère devrait sans ambages initier des missions de contrôle au moins deux fois par trimestre avec réaction rétroactive sur les fauteurs. Avant chaque mission de contrôle, des notes d'information signées du Ministre doivent être adressées aux différents chefs d'établissements. Dans tous les cas, le Ministère devait valider l'idée de la création du conseil d'administration au sein des coopératives scolaires.

4.4.6 Création d'un poste d'inspecteur

Il existe en matière de gestion administrative, des fonctions actives et de fonctions latentes. Ainsi, au niveau du Ministère de l'éducation nationale, dans le cadre des fonctions latentes, il est démontré actuellement que le poste d'inspecteur pédagogique chargé du contrôle des coopératives scolaires est une nécessité urgente. La création de ce poste peut garantir une meilleure organisation des activités et partant, une bonne gestion des coopératives scolaires.

L'inspecteur pourrait également, en cas de manquement constaté, organiser des sessions de formation à l'endroit des techniciens en animation.

Les missions de l'inspecteur, doivent être prescrites directement par Monsieur le Ministre. En revanche, son compte rendu de mission doit être adressé directement à Monsieur le Ministre avec copies aux intéressés. Si cette fonction est prise au sérieux, elle pourrait être dissuasive et permettrait de minimiser au maximum les risques de malversation financière et de duplicité entre responsables chargés de la gestion financière de la coopérative.



CONCLUSION

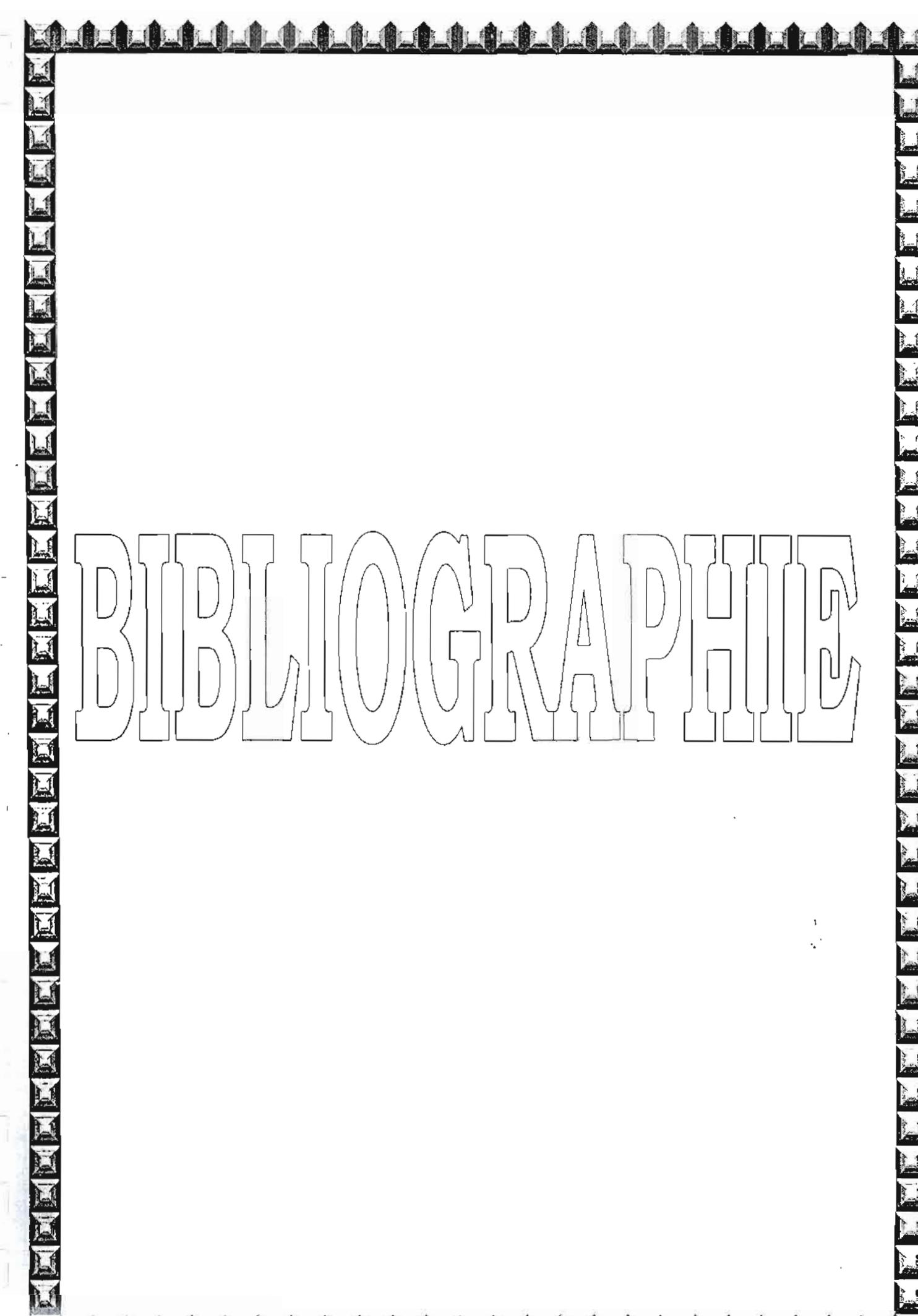
CONCLUSION

A propos de la situation des élèves ayant eu des problèmes avec certains enseignants à cause de leur dévouement à la pratique des activités socioculturelles, le chef d'établissement répondra : « *je ne forme pas des danseurs ou des coureurs, je forme des intellectuels* ». Il avait oublié d'ajouter : « *cependant, je fais ce que je veux de l'argent que les élèves versent à la coopérative pour la pratique des activités socioculturelles* ». Quel dommage ! Comme partout en Afrique noire, les coopératives scolaires n'échappent pas à la règle générale, celle de l'enrichissement illicite. Cette situation généralisée, condamne au mépris la pratique des activités socioculturelles. Cette attitude démontre clairement que les chefs d'établissements en font à leurs têtes et ne sont inquiétés en rien. Mais pourquoi ? Est-il normal de laisser les gens s'enrichir ostensiblement au détriment des générations montantes ? En effet, il ressort très souvent que les fonds de la coopérative servent à acheter l'encre, la craie, à payer les professeurs vacataires ; comme si l'état Gabonais était devenu démissionnaire devant ses exigences. On constate simplement qu'il s'agit des prétextes à l'utilisation frauduleuses des fonds de la coopérative. Finalement, que font les chefs d'établissements des budgets de fonctionnement que l'état Gabonais alloue chaque année aux établissements secondaires ?

Nous doutons bien qu'à cette question, l'on répondra : « *l'argent n'aime pas le bruit* »

L'état Gabonais a besoin d'individus nantis des savoirs de tous ordres et prompts à réagir à toutes sollicitudes ; donc pourvus des « *savoirs faire* » et des « *savoirs être* » conséquents. L'animation socioculturelle reste l'une des sources où le Gabon pourrait puiser beaucoup d'éléments de son identité culturelle. C'est ainsi que l'on distinguera le Gabonais d'un autre Africain ou d'un « *Homme de race* ». C'est dans cette perspective qu'il paraît impérieux de laisser la coopérative scolaire jouer pleinement son rôle. Pour ce faire, le Ministère de la jeunesse et des sports chargé de la formation des cadres et le Ministère de l'éducation nationale, utilisateur des cadres en question, devraient agir conjointement pour l'adéquation entre formation et mise en situation des cadres. L'animateur socioculturel en milieu scolaire a besoin d'être pris au sérieux pour s'affirmer. Dès lors que l'on est conscient du fait que l'école ne se limite pas aux quatre (04) murs, il est important de laisser les élèves se découvrir. Certainement que de cette manière, l'école pourra en faire des citoyens qui pensent à servir leur pays d'abord avant de se servir du pays.

Le Pasteur Martin Luther KING disait : « *La valeur d'un homme ne se mesure pas au nombre de ses diplômes ou à sa fortune, mais à sa capacité de se mettre au service des autres* »



BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

- Les Prodigieuses victoires de la Psychologie par *Pierre DACO*
- Sony Labou Tansy dans « Lése Majesté »
- Pasteur Martin Luther KING
- Muchelleini
- Ministère de l'éducation nationale du Gabon (Statuts et règlement intérieur des coopératives scolaires)

ANNEXES

DIRECTION GENERALE

DIRECTION
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

SERVICE DES COOPERATIVES
ET MUTUELLES SCOLAIRES

N° 028 /MEN/DG/DAP/SCMS

NOTE CIRCULAIRE

/-) Messieurs Les Inspecteurs
Provinciaux de l'Education
Nationale et à Mesdames et
Messieurs les Chefs d'Eta-
blissements Scolaires du
Premier Degré.

OBJET : Fonctionnement
des Mutuelles Scolaires

Le règlement intérieur des Mutuelles Scolaires qui vous est adressé ci-joint est un modèle que chacun de vous aura à appliquer dès la prochaine rentrée scolaire 1983-1984. Bien sûr, des aménagements pourront être opérés selon les réalités propres à l'établissement et à la localité. Toutefois ce règlement devra comprendre dans sa structure, les activités choisies en Assemblée Générale d'Octobre, pour l'animation de l'établissement et la formation des élèves.

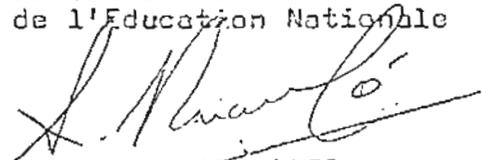
La Mutuelle étant un organisme animé par les élèves avec le concours bienveillant des Enseignants de l'école, son bon fonctionnement rend obligatoirement responsable le Directeur d'Ecole qui est de droit le Président. Celui-ci doit en conséquence, veiller à la bonne conduite des activités et au respect des directives ministérielles.

Il n'en est pas de même pour l'Association des Parents d'Elèves où le Directeur d'Ecole et les Enseignants jouent un rôle de second plan, tout en collaborant à certaines tâches de l'Association. Celle-ci relève exclusivement de la compétence du Comité Directeur conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°0040/MEN/SE/DG/DE1/DE2/DETP/DAP/SCMS du 9/2/1982.

- AMPLIATIONS :
- MEN..... I
 - SE..... I
 - D..... I
 - DG..... I
 - DEI..... I
 - ENEP..... I
 - EPEN..... I
 - ESCEP..... I
 - GOUVERNEURS 9
 - SEC..... I
 - DAP..... I
 - CHRONO..... I
 - ARCHIVES... 2

Fait à Libreville, le 25 Février 1983

Le Directeur Général
de l'Education Nationale


Albert AKOUANGO

DÉCRET n° 710/M.F.P. du 24 mai 1961, portant désignation des membres aux commissions paritaires.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND CROIX de l'ORDRE de l'ÉTOILE ÉQUATORIALE
GRAND CROIX DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Sur le rapport du Ministre de la Fonction Publique;
Vu le décret n° 60/PR. du 21 février 1961, portant nomination des membres du gouvernement de la République Gabonaise;
Vu la délibération n° 56/57 du 20 décembre 1957, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la fonction publique gabonaise;
Vu l'arrêté n° 2.015/M.F.P. du 9 juillet 1958, fixant les attributions et les modalités d'organisation, désignation des membres et de fonctionnement des commissions administratives paritaires et son modificatif n° 425/M.F.P. du 11 juillet 1959;
Vu les arrêtés n° 37/M.F.P. du 13 janvier 1959 et n° 1223/PR du 16 février 1960;
Vu l'arrêté n° 241/M.F.P. du 15 mars 1960, modifiant la précédente liste nominative des représentants du personnel aux commissions administratives;

Arrête :

Art. 1er. — La liste nominative des représentants du personnel, membres titulaires et membres suppléants aux commissions administratives paritaires de la fonction publique gabonaise est modifiée comme suit :

Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
A.....	MM. Biyoghe Jean-Bernard Ogowan Fernand	Radembindo-Cou niquet René Nang Jean
B.....	MM. Minko Samuel Lassy Jean-Félix Pusso Gustave Boucavel Jean-Jacques Telier Edouard Anguilé Robert	
C.....	MM. Emanc Paul Nguéma Gaston Renombo Robert Meboane Prosper Avouélé Paul	
D.....	M. Okoumba Agathe M. Déjeat Jean-Jacques	
D.....	MM. Awolé Théophile Ozouaki André Rybert Pierre Otebanga Joseph Nzé Barnabé Lekoungou-Yénet Mise Soumquet Denise	
E-I.....	MM. N'Ko'o Morand-Diendonné Bhongo-Mavoungou Pierre William Jean	
E-I.....	MM. Wolbert Stanislas Fabre Dominique Ondjokou Raphaël Nan-Allogo Victor N'Kogue Cypriaque Kassa Romain Ondéno-Outchangalt Simon Baumba Jean-Marie Yéyer Louis-Pierre	
E-II.....	MM. Dossou Paul Tapayo Jean-Marie Moundounga-Pambo Innocent Nzé Gilbert	

Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
	Meiye Jean-Sylvain Assoumou Daniel Abessolo Benoit Makosso Joseph Bourdette Jean-Félix Rendjombé Robert	

Art. 2. — Il sera procédé dans les formes réglementaires à une date qui sera fixée ultérieurement, à des élections complémentaires pour la nomination de représentants du personnel :

- Catégorie A : 8 titulaires — 10 suppléants
- Catégorie B : 1 titulaire — 10 suppléants
- Catégorie C : 1 titulaire — 10 suppléants
- Catégorie D : 1 titulaire — 7 suppléants
- Catégorie E-I : 1 titulaire — 10 suppléants
- Catégorie E-II : 6 suppléants

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Gabonaise et diffusé partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 24 mai 1961.

Le Président de la République,
Chef du gouvernement.
Léon MDA.

Le Ministre de la Fonction Publique,
E. ADJOMO.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET n° 101/PR-MEN-IA. du 15 mai 1961, portant organisation des coopératives scolaires dites « Mutuelles Scolaires »

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND CROIX de l'ORDRE de l'ÉTOILE ÉQUATORIALE
GRAND CROIX DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Vu la loi 1/61 du 21 février 1961, portant constitution de la République Gabonaise;
Vu le décret n° 60/PR. du 21 février 1961, portant nomination des membres du gouvernement de la République Gabonaise;
Vu la proposition du Ministre de l'Éducation Nationale;
Le Conseil des Ministres entendu;
Décrète :

Art. 1er. — La constitution de Sociétés scolaires coopératives, dites « Mutuelles scolaires » est autorisée dans les écoles publiques de la République Gabonaise dans le cadre du présent décret.

Art. 2. — Ces Sociétés ont pour but d'améliorer le bien-être de leurs membres par la vente des produits et objets provenant du travail manuel fait par les élèves.
Elles ont également pour objet de développer le goût des travaux manuels, ainsi que la pratique de la solidarité et de la prévoyance.

Art. 3. — Tous les élèves de l'école où fonctionne une Mutuelle, font de droit partie de cette Société, pendant la durée de leur scolarité.

Art. 4. — Les recettes des Mutuelles sont constituées :
1° - Par le montant de la vente des produits récoltés ou des objets fabriqués par les élèves.

20 - Par les dons qu'elles peuvent recevoir des particuliers.

30 - Par les subventions qui peuvent leur être allouées par le budget gabonais ou par le budget de collectivités locales.

Art. 5. — Les dépenses des Mutuelles comprennent :

10 - L'achat de vêtements, d'objets d'hygiène, de livres de bibliothèque, électrophone, disques et, en général de tout ce qui peut concourir au bien-être matériel de leurs membres et au progrès des écoles;

20 - Les frais de participation possible à l'achat de semences et d'outils destinés aux cultures scolaires et de matières premières destinées à l'enseignement professionnel.

Art. 6. — Les Mutuelles scolaires disposeront gratuitement des terrains et installations, de l'outillage à la disposition de l'école et exceptionnellement de matières premières sur autorisation de l'inspecteur primaire.

Art. 7. — Le directeur de l'école gère la Mutuelle, sous le contrôle du chef de circonscription, qui fait vérifier la comptabilité en fin de mois. L'inspecteur primaire dans le secteur duquel se trouve la Mutuelle doit veiller à ce que le gérant se soumette à ce contrôle et procède lui-même à des contrôles inopinés.

Art. 8. — Le produit des dons peut être employé à l'achat de rentes sur l'Etat. En cas de don avec affectation spéciale, le chef de circonscription s'assure que le produit reçoit cette affectation.

Art. 9. — La comptabilité deniers est tenue au moyen d'un livre-journal, coté et paraphé par le chef de circonscription.

Une liste inventaire du matériel est mise à jour à la fin de chaque année scolaire et à chaque changement de gérant de la Mutuelle scolaire.

Au surplus, et pour le détail du mécanisme comptable prévu aux paragraphes ci-dessus, les gérants des Mutuelles scolaires devront se conformer aux instructions annexées.

Art. 10. — Un fonds de réserve sera constitué par un prélèvement de 10/0 sur le total brut des recettes autres que celles prévues à l'article 3; il servira à subvenir aux besoins exceptionnels de la « Société » et à l'achat d'outils et de matières premières.

Art. 11. — A la fin de l'année scolaire, les comptes de la Mutuelle et l'inventaire seront arrêtés et contrôlés par le chef de circonscription et transmis par la voie hiérarchique au chef du gouvernement (Ministère de l'Education Nationale), pour approbation.

Art. 12. — Le chef de circonscription et l'inspecteur primaire pourront demander communication des documents de la Société et procéder à toutes inspections susceptibles de leur permettre de se rendre compte de l'action matérielle et morale que la Mutuelle exerce sur ses membres.

Ils mentionneront les constatations faites dans un rapport qui sera transmis par la voie hiérarchique au Chef du gouvernement avant la fin de l'année scolaire.

Art. 13. — En cas de dissolution de la Mutuelle, le total de l'actif (vivres, matériel, fonds), deviendra propriété collective de l'école, et il ne pourra en être fait emploi qu'avec l'autorisation du Ministre de l'Education Nationale.

Art. 14. — Les Mutuelles scolaires sont exemptées de toute imposition fiscale de quelque nature qu'elle soit.

Art. 15. — Les statuts de la Mutuelle seront soumis à l'approbation du Chef du gouvernement. Ils seront insérés dans l'arrêté du Chef du gouvernement portant création de la Société.

Art. 16. — Le présent décret s'applique sur le territoire de la République Gabonaise, les arrêtés du 19 décembre 1955 du 27 juillet 1955 du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française.

Art. 17. — Le Ministre de l'Education Nationale chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié Journal officiel de la République Gabonaise.

Libreville, le 15 mai 1961.

Le Président de la République
 Chef du gouvernement,
 Léon MBA.

P. le Ministre de l'Education Nationale,
en mission,

Le Ministre de la Fonction Publique,
 chargé de l'intérim,
 E. ADJOMO.

ANNEXE

Instructions sur la tenue de la comptabilité des Mutuelles Scolaires

1) Livre-journal de caisse :

Il sera tenu un livre journal de caisse sur lequel seront portées, en recettes et en dépenses, toutes les opérations effectuées par le directeur de l'école, gérant de la Mutuelle scolaire, pour le compte de celle-ci. Le livre journal de caisse sera arrêté en fin de mois et soumis pour vérification, au chef de circonscription. Le départ pour le mois suivant se fera sous la rubrique : solde à nouveau...

2) Carnet de bons :

Tout achat, toute commande de matières (denrées, fournitures etc) devra faire l'objet d'un bon détaché d'un carnet à souches. Le bon détachable et la souche correspondante devront porter les mêmes indications. Ces indications seront :

- 10) Le numéro du bon
- 20) La date d'établissement du bon
- 30) La désignation succincte mais précise de la matière et la quantité de matière achetée ou commandée
- 40) Le prix unitaire et le prix total
- 50) La désignation, nom ou raison sociale, du vendeur.

Le gérant de la Mutuelle ne règlera le montant du bon qu'après livraison effective de la marchandise par le vendeur. Le vendeur réclamant son paiement devra remettre le bon en même temps que la facture au gérant qui y insérera la date et le numéro de l'opération du livre journal de caisse.

Les bons payés, les souches ainsi que les factures seront conservés par le gérant comme pièces justificatives.

Toute pièce de dépense (facture, état de salaire etc...), devra être obligatoirement acquittée par la partie prenante ou signée par deux témoins si le bénéficiaire du versement est illettré.

3) Livre d'inventaire :

L'outillage et le matériel en service ou en stock à la Mutuelle scolaire devra être porté sur un livre d'inventaire sous forme d'une liste détaillée. Cet inventaire devra être remis à jour au début et à la fin de chaque année scolaire et à l'occasion de chaque passation de service.

4) Liste récapitulative des dépenses impayées :

La liste récapitulative des dépenses impayées est établie à la fin de l'année scolaire et à l'occasion de chaque passation de service. Elle portera le détail des dépenses (bons d'achat ou bon de commande) non encore payées à la date d'établissement de la liste.

Cette liste récapitulative permettra au contrôleur ainsi qu'au gérant entrant d'avoir une vue générale et précise des restes à payer de la Mutuelle.

Cette liste sera obligatoirement datée et signée par le gérant responsable de la Mutuelle scolaire.

Le livre journal de caisse et le livre d'inventaire, pourront, si les opérations de la Mutuelle ne sont pas très nombreuses, être ouverts sur de simples cahiers cartonnés de 100 pages.

Ils seront cotés et paraphés.

Nota : Ci-joint un modèle de page du livre journal de

